



BANQUE POPULAIRE
LOIRE

ET LYONNAIS

Rapport annuel 2011

**BANQUE POPULAIRE
LOIRE ET LYONNAIS**

www.loirelyonnais.banquepopulaire.fr



LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR



SOMMAIRE

Ordre du jour	3
Rapport de gestion	5
Comptes consolidés au 31 décembre 2011	41
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	117
Comptes individuels au 31 décembre 2011	121
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	161
Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées.....	165
Déclaration des personnes responsables	169
Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire	173
Le groupe BPCE	177
Des Projets au service des Sociétaires	181
Annexe : Pouvoirs du Directeur Général.....	185

**Le rapport annuel complet est tenu à la disposition du public sur internet
(www.loirelyonnais.banquepopulaire.fr)
ou sur simple demande dans une agence ou au siège social,
auprès du secrétariat général**



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- 1- Présentation du rapport du conseil d'administration
- 2- Présentation des rapports des commissaires aux comptes
- 3- Approbation des comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2011
- 4- Répartition du bénéfice
- 5- Renouvellement du mandat d'un administrateur
- 6- Nomination d'administrateurs
- 7- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un suppléant



RAPPORT DE GESTION

- | **Présentation de la Banque Populaire Loire et Lyonnais**
- | **Sociétaires et capital social**
- | **Organes d'administration, de direction et de surveillance**
- | **Contexte de l'activité**
- | **Activités et résultats de la Banque sur base consolidée**
- | **Activités et résultats de la Banque sur base individuelle**
- | **Fonds propres et solvabilité**
- | **Contrôle interne**
- | **Evénements post-clôture et perspective 2012**
- | **Eléments complémentaires**

RAPPORT DE GESTION DE LA BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS

1. Présentation de la Banque Populaire Loire et Lyonnais

1.1 - Dénomination - siège social

La Banque Populaire Loire et Lyonnais est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit.

Le siège social est fixé à Lyon (Rhône), 141 rue Garibaldi (3^e arrondissement).

1.2 - Forme juridique

Statutairement, la Banque Populaire Loire et Lyonnais est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1^{er} du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

La Banque Populaire Loire et Lyonnais est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des Banques Populaires, édictées par la Banque Fédérale des Banques Populaires dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-11 et L. 512-12 du code monétaire et financier.

Ces dispositions statutaires ont été actualisées suite à la constitution du groupe BPCE lors de l'assemblée générale extraordinaire de 2010.

1.3 - Objet social

Conformément aux statuts, la Banque Populaire Loire et Lyonnais a pour objet :

I - De faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

II - La Banque Populaire Loire et Lyonnais peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L.311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement, d'intermédiation en assurance.

III - La Banque Populaire Loire et Lyonnais peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.4 - Date de constitution - durée de vie

Elle a été créée en 1920. Dernière étape



marquante de son histoire, elle est issue de la fusion en 2000 de la Banque Populaire de Lyon et de la Banque Populaire de la Loire. Sa circonscription géographique, détaillée dans les statuts, s'étend sur le Rhône, la Loire (arrondissements de St Etienne et Montbrison), le nord de l'Isère, le sud-ouest de l'Ain et le nord de l'Ardèche (canton d'Annonay).

La société durera jusqu'au 31 décembre 2099, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.5 - Exercice social

L'exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

1.6 - Filiales et participations : le Groupe BPCE

La filiale majeure de la Banque Populaire Loire et Lyonnais est BPCE SA, organe central du groupe des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. La Banque Fédérale des Banques Populaires avait apporté l'essentiel de ses actifs à BPCE courant 2009. La Banque Fédérale rémanente avait pris le nom de BP Participations et a apporté le solde des actifs à BPCE en juillet 2010, pour finaliser une étape de la construction du groupe. Stabilisée après ces étapes majeures, l'organisation du Groupe BPCE figure en annexe.

Deux filiales propres à la Banque Populaire Loire et Lyonnais ont une dimension commerciale significative :

- Garibaldi Capital Développement regroupe les participations de la Banque Populaire Loire et Lyonnais. Elle détient elle-même deux filiales dans le domaine du capital investissement (Garibaldi Participations et Garibaldi Mezzo) et une filiale (Sociétariat BP2L) dont la finalité est d'assurer les mouvements de parts sociales qui maintiennent le taux de CCI (certificats coopératifs d'investissement) à 20 % du capital (qui varie par ailleurs en fonction des mouvements agréés par le conseil) ;

- Garibaldi Pierre exerce son activité dans le domaine des transactions immobilières (activité peu significative - 2 collaborateurs - donc non retenue dans le périmètre de consolidation).

Les sociétés de caution mutuelle, SOCAMA pour les artisans, les commerçants et les professionnels libéraux, et SOCAMI pour les crédits immobiliers, ne sont pas à proprement parler des filiales : leurs parts sociales sont détenues par les emprunteurs qui utilisent leurs services. Elles sont toutefois consolidées sous l'angle prudentiel et désormais comptable.

2. Sociétaires et capital social

2.1 - Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de crédit et aux services de la société toutes personnes physiques ou morales. Pour être admis comme sociétaire, il faut être agréé par le conseil d'administration et être reconnu digne de crédit.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à hauteur du montant nominal des parts qu'ils possèdent. Il n'y a pas de salarié actionnaire au sens de l'article L.225-102 alinéa 1 du code de commerce. Le capital de la Banque Populaire Loire et Lyonnais est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 17€ ainsi que, depuis 2006 en certificats coopératifs d'investissements (CCI) de 17€. Les CCI représentent 20 % du capital total. Le capital est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés par le conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du conseil d'administration. En cas de refus d'admission ou de déchéance de la qualité de sociétaire, le conseil d'administration n'a pas à faire connaître les motifs de son refus (article 11 des statuts).

La souscription de parts sociales est ouverte aux sociétaires dans le cadre d'une « offre au public » :



le prospectus remis à cette occasion ayant obtenu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

2.2 - Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Le capital peut varier librement, sur décision du conseil d'administration, dans la limite de 350 M€ pour les parts sociales, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2010. Les CCI peuvent varier à concurrence de 72,5 M€.

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit, conformément à la loi, au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de la BPCE, ni au-dessous du capital minimum auquel la société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

Au 31 décembre 2011, le montant du capital atteint 308 750 090 € dont 247 000 072 € pour les parts sociales (soit une progression de 55 000 032 € au cours de l'exercice) et 61 750 018 € pour les CCI.

La division du capital est indispensable au bon fonctionnement d'une société coopérative. Pour répondre à la demande des sociétaires et contribuer au renforcement des capitaux propres du Groupe, le conseil d'administration a relevé le plafond de détention des parts sociales à 10 000 € en décembre 2011, montant qui reste très modeste en regard du capital, dont la division est assurée.

La rémunération des parts sociales est traitée dans l'article 38 des statuts « Répartition des bénéfices – Réserves ». Dans le respect du plafond des textes régissant la coopération, la rémunération est proposée par le conseil à l'assemblée générale en arbitrant entre une juste rétribution des sociétaires et la nécessité de conforter les fonds propres de la

société. Elle est donc corrélée aux taux d'intérêts à long terme et, secondairement, à la performance économique de la société.

Depuis 2006, des certificats coopératifs d'investissement sont détenus par Natixis à hauteur de 20 % du capital. Conformément à la loi, leur rémunération est au moins égale à celle des parts sociales.

Dans le prolongement de ses réflexions sur l'avenir de la BP2L, le conseil d'administration souhaite :

- Développer le sociétariat du plus grand nombre, tout en gardant la liberté de choix du client.
- Développer le sociétariat non pas uniquement sur des critères financiers ou sociaux, mais sur des critères d'état d'esprit, en particulier autour de la notion d'initiative : économique, associative, territoriale...
- Développer le sociétariat des jeunes, en âge et en métier.
- Développer le sociétariat des personnes morales.

3 - Organes d'administration, de direction et de surveillance

Les organes de direction de la Banque Populaire Loire et Lyonnais sont régis par les dispositions légales, réglementaires et statutaires. BPCE, organe central du groupe, ratifie la nomination du président et du directeur général.

Statutairement, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre⁽¹⁾.

Le conseil d'administration est l'instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des sociétaires et à laquelle s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise coopérative Banque Populaire Loire et Lyonnais. Il exerce cinq fonctions principales : nomination des dirigeants, supervision stratégique, supervision des risques, responsabilité de la qualité de l'information financière et affectation des résultats sous validation de l'assemblée générale.

(1) Compte tenu du rôle historique des Banques Populaires, les statuts insistent sur les orientations générales de la politique des crédits.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise ses travaux, les dirige et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société⁽²⁾.

Le président a une fonction d'interface avec le groupe BPCE : il veille à la cohérence des stratégies de la BP2L et du Groupe, représente la BP2L au niveau fédéral.

Le président a une fonction d'interface entre le pouvoir exercé par le conseil d'administration et le pouvoir exécutif exercé par le directeur général⁽³⁾.

Il prépare notamment, avec le directeur général, les orientations, axes stratégiques et objectifs généraux proposés au conseil d'administration.

Il veille au respect de l'exécution des directives et des orientations du conseil d'administration.

Le président, comme le directeur général, représente la société à l'égard des autorités de tutelle et de contrôle de la société. Il est à ce titre destinataire de tous les rapports d'inspection.

Le président coordonne la relation entre la banque et ses sociétaires. En particulier, il rend compte des travaux du conseil et de la marche de la société à l'assemblée générale.

3.1 - Conseil d'Administration

3.1.1 - Composition

Le conseil cherche à proposer à l'assemblée générale des candidats représentatifs des différentes activités socioprofessionnelles et des différents territoires de la banque.

Le conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de trois ans.



(2) En particulier, il s'assure que les conventions conclues entre la banque et les mandataires sociaux l'ont été dans le cadre de la loi et des règles internes au Groupe.

(3) Pour mémoire, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général sont dissociées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

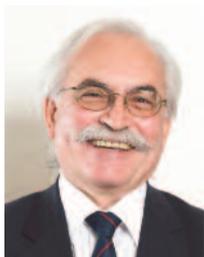
Président du Conseil d'Administration



Jean BRUNET-LECOMTE

Gérant-fondateur du cabinet BL Consultants, de Compétences + et de BLC Formation.
Président de BL Participation
Président de la Fondation Émergences
Administrateur de Natixis Assurances
Administrateur de la Fédération Nationale des Banques Populaires

Vice-Présidents du Conseil d'Administration



Julien VÉROT

Premier conseiller honoraire à la Chambre Régionale des Comptes de Rhône-Alpes
Président de l'ACEF Loire et Lyonnais, président de la FNAS, Membre de l'Observatoire de la fonction publique
Enseignant à la Faculté de droit de l'Université Lyon 3 Jean Moulin
Le mandat de Monsieur VEROT arrive à échéance. Il est proposé à l'assemblée générale de le renouveler pour une durée de 5 ans (sixième résolution)

Paul THOLLY

Ancien chef d'entreprise
Ancien Président du conseil de surveillance de Rhône-Alpes Création



Secrétaire du Conseil d'Administration

Philippe GUÉRAND

Président de SIER Constructeur
Administrateur des Mutuelles AXA
Vice-président du MEDEF Lyon-Rhône.
Vice-président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon
Secrétaire général de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Rhône-Alpes
Membre du Conseil Économique, Social et Environnemental de la Région Rhône-Alpes
Vice président de la Fédération des Promoteurs Immobiliers Lyon et Rhône-Alpes



Administrateurs



Jean-Marie CHANON

Avocat au barreau de Lyon
Chargé d'enseignement à l'Université Jean Moulin à Lyon (droit des affaires)



Anne DAMON

Président Directeur Général d'ANTARES
Membre du MEDEF Loire et présidente de la commission « entreprendre au féminin »



Marcel DERUY

Conseiller financier en entreprise
Président de la Chambre Honoraire du Tribunal de Commerce de Lyon
Président de Lyon Place Financière et Tertiaire



Florence POIVEY

Président Directeur Général d'UNION PLASTIC
Vice-Président de la Fédération Nationale de la Plasturgie
Secrétaire d'Allizé-Plasturgie Rhône-Alpes



Benoît SOURY

Directeur général et administrateur de la Vie Claire
Administrateur de SA Investissement et Développement



Alain THIVARD

Ancien juge et conseiller Prud'homal à Firminy
Ancien chef d'entreprise commerciale
Trésorier du SLST (Sud Loire Santé au Travail) à Saint-Étienne
Membre du conseil de surveillance groupe DF
Gérant de SO.MA.EV



Daniel VILLAREALE

Gérant d'ICE
Cogérant de FLASH Routage
Administrateur de l'imprimerie ROLAND
Président de la CGPME Loire



Dominique VIZCAINO

Président du Groupe MONDIAL FRIGO
Président de MONDIAL FRIGO
Président de MONDIAL FRIGO ANNECY
Président d'IFL
Président du conseil de surveillance THERMIC-FROID



3.1.2 - Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Banque Populaire Loire et Lyonnais s'est attaché à redéfinir le cadre de ses travaux : une nouvelle charte a été élaborée. Elle est utilisée dans l'attente d'une consolidation au sein de la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle traite notamment de la déontologie des administrateurs, de la gestion des conflits d'intérêts, du fonctionnement et des compétences du conseil d'administration et des relations avec le directeur général.

Conformément à la loi et aux statuts, le conseil s'est réuni 10 fois au cours de l'exercice 2011. Les administrateurs ont participé aux réunions avec une assiduité, toujours élevée, de 91 %.

Le bureau du conseil s'est réuni 5 fois.

Par ailleurs, le conseil d'administration a créé des comités destinés à traiter de sujets spécifiques de façon approfondie. Ces comités, composés d'administrateurs, ont un rôle consultatif : ils rendent compte au conseil pour décision éventuelle. Ils intègrent en tant que de besoin toute compétence extérieure, notamment les spécialistes de la BP2L.

En particulier, le conseil d'administration a instauré un comité d'audit pour l'aider à suivre, conformément à la réglementation bancaire, les principaux enseignements de la surveillance des risques, les résultats du contrôle interne et les principales conclusions des missions d'audit. Ce comité porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques. Il est également chargé de proposer, en tant que de besoin, les actions complémentaires. Il réexamine régulièrement les limites internes de risque. Enfin, il se réunit également en comité des comptes pour préparer l'arrêté des comptes par le conseil d'administration.

Le comité d'audit est actuellement présidé par l'un des vice-présidents de la banque. Il s'est réuni 6

fois, dont deux séances essentiellement consacrées à la préparation de l'arrêté des comptes, une séance s'étant déroulée avec les commissaires aux comptes.

Le conseil d'administration a également créé trois autres comités pour approfondir des sujets d'importance :

- le comité des rémunérations propose, dans le respect du cadre défini par le Groupe BPCE, la rémunération des mandataires sociaux. Il s'est réuni 5 fois ;
- le comité du sociétariat contribue à la politique de développement et d'animation du sociétariat. Il s'est réuni 6 fois ;
- le comité de réflexion stratégique participe à l'élaboration et à l'approfondissement des orientations stratégiques de la BPLL. Il s'est réuni 5 fois.

Le conseil d'administration, comme les comités, ont obtenu toute l'information qu'ils jugeaient utile et ont disposé des moyens nécessaires pour exercer leur mission.

3.2 - Direction générale

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Olivier de MARIIGNAN

Administrateur de la Banque Commerciale Internationale

Administrateur de Natixis Financement

Administrateur d'ECRINVEST II

Administrateur d'I-BP

COMITÉ DE DIRECTION

Bernard FREMONT, directeur général adjoint

Dominique GAUTIER, directeur général adjoint

Florent TATIN, directeur général adjoint

Denis CUIRINIER, directeur des prestations bancaires et logistiques
Serge DAUPEUX, directeur des entreprises et des professionnels
Martine GÉRIN, directeur de la conformité et des risques
Jean-Pierre GILLET, directeur financier
Christophe GONON, directeur de l'audit
Roland LACROIX, directeur du réseau
Bruno LOUISON, directeur des particuliers et de la communication
Dominique MAHOT, directeur des ressources humaines
Marc SERRATRICE, directeur des services à la clientèle

3.2.1 - Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs légaux propres aux sociétés anonymes. Ses pouvoirs ne sont limités que dans le fonctionnement interne de la société : ils ont été réitérés en date du 16 mars 2010 et sont annexés au présent rapport.

3.3 - Commissaires aux comptes

- **Cabinet MAZARS**, représenté par Monsieur Frédéric MAUREL.
Suppléante : Madame Anne VEAUTE
- **Cabinet ROYET**, représenté par Monsieur Pierre MARCON.

Ce mandat arrive à échéance : sur avis favorable du comité d'audit, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de le renouveler pour six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (huitième résolution).

Suppléant : Monsieur Bruno FAURE.

Ce mandat arrive à échéance. Monsieur FAURE a souhaité que son mandat ne soit pas reconduit. Sur avis favorable du comité d'audit, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de nommer Monsieur Pierre BERNARD pour six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (neuvième résolution).

L'Autorité de Contrôle Prudentiel a émis un avis favorable sur ces choix.

3.4 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi. Les parts étant nominatives, la convocation est faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire.

Tout sociétaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Tout sociétaire peut voter par correspondance. Aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

Au-delà de ces informations, la question des assemblées générales est traitée dans le titre V des statuts, articles 27 et suivants.

4. Contexte de l'activité

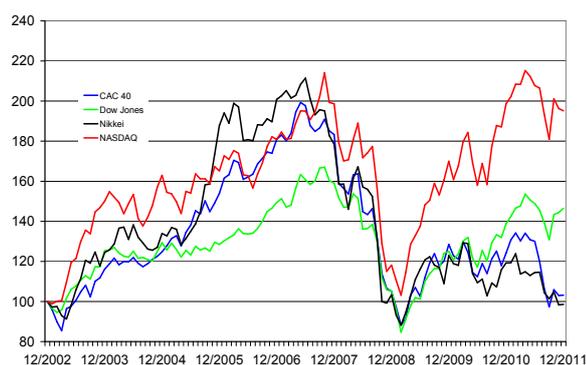
4.1 - La conjoncture en 2011 : une année de chocs multiples

Des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle (séisme japonais), politique (printemps arabe) ou financière (fragilisation du secteur bancaire via la crise de la dette européenne, baisse des bourses). Cependant, le plus marquant restera probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Le risque de fragmentation de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace désormais avérée de la sortie brutale d'un pays comme la Grèce.

Deux périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1^{er} août 2011, l'inquiétude portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée des prix du pétrole. Durant cette période, il subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, puisse se prolonger. Après le 1^{er} août, le risque ultime est progressivement redevenu en Europe celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance généralisée a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au 4^e trimestre, tandis que l'économie américaine paradoxalement rebondissait. Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, les pays émergents ont presque tous ralenti. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6 %, contre 4,9 % en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3 % de 1973 à 2007. En France, malgré une contraction aux 2^e et 4^e trimestre, la progression du PIB a été de 1,6 % en 2011, contre 1,4 % en 2010 et - 2,6 % en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance obtenu au 1^{er} trimestre (0,9 %), et au rebond technique du 3^e trimestre (0,4 %). Le redressement de l'investissement productif et

l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance pour la première partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6 %, dans un climat de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage métropolitain a atteint 9,4 % en fin d'année, contre 9,1 % au 2^e trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse des prix énergétiques, l'inflation moyenne a atteint 2,1 % en 2011, contre 1,5 % en 2010.

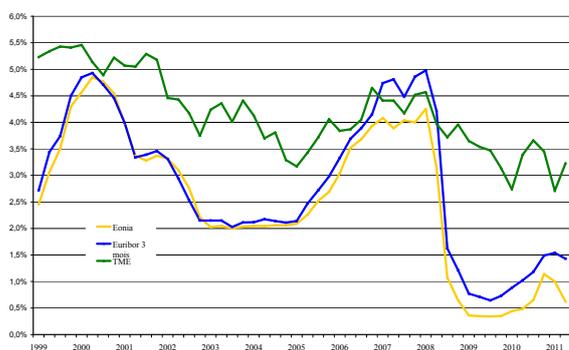
Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu environ 17 % en 2011 et plus de 30 % entre début juillet et le point bas du 22 septembre, à moins de 2 800 points.



L'évolution des indices boursiers, même sur longue période, doit inciter l'investisseur à la prudence : sur 10 ans, l'évolution peine à être positive en France et au Japon.

De même, les taux longs ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations

américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le Franc suisse, le rôle de valeur refuge.



La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des états jugés impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par S&P en janvier 2012), la contagion a même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1 %, après avoir atteint 3,7 % le 25 novembre.

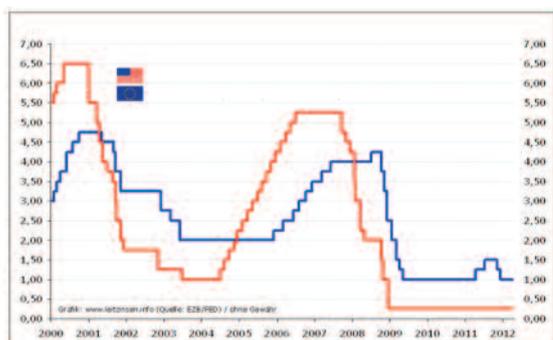
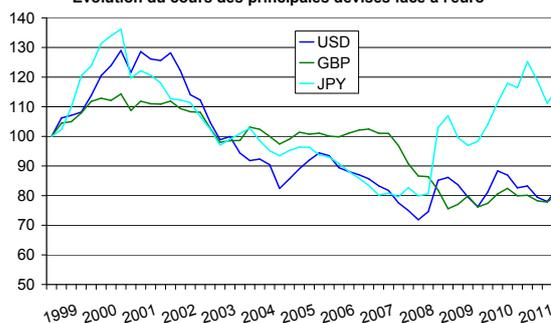
En opposition avec l'attitude accommodante de la Réserve fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril, puis en juillet, pour aboutir à 1,5 %. Après l'été, la politique monétaire a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1 %.

De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque de fragmentation menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité à faible coût aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux dettes européennes. La FED, sans marge de manœuvre à la baisse, s'engage désormais sur le maintien de sa politique à moyen terme, cherchant à tout prix à doper l'activité économique.

Ces contraintes de liquidité et de taux ont des conséquences très importantes dans la gestion du bilan.

Les cours des devises sont également très spéculatifs : le Yen est fortement orienté à la hausse, tandis que la Livre, longtemps arrimée à l'Euro, semble désormais suivre le Dollar, à un niveau très compétitif en regard de l'Euro.

Evolution du cours des principales devises face à l'euro





4.2 - Faits majeurs de l'exercice

4.2.1 - Pour la Banque Populaire Loire et Lyonnais

La conjonction d'évolutions importantes (des technologies, de la société, de la relation des clients avec les banques, de la réglementation...) a conduit le conseil d'administration à formaliser sa réflexion, fin 2010, en fixant un cap à long terme :

ce « Cap 2020 » a vocation à gouverner les projets d'entreprise successifs.

Cap 2020 s'appuie fondamentalement sur l'identité historique de la BP2L et sur ses valeurs très fortes : l'engagement, la solidarité et la proximité. L'enjeu premier est de **réaffirmer la dimension coopérative de la Banque Populaire Loire et Lyonnais**, qui doit progressivement aboutir à des changements en profondeur. Le **goût du challenge**, la recherche de l'innovation, l'ouverture collective permanente aux évolutions de toutes natures propres à améliorer le fonctionnement de l'entreprise, au bénéfice des clients et des collaborateurs, est le second axe clé. Au final, l'investissement fort dans les collaborateurs et la promotion des valeurs coopératives impliquera largement les managers : l'enjeu est d'**accompagner chacun** d'une part dans l'amélioration de ses compétences, d'autre part dans la recherche d'une meilleure relation avec les clients et entre collègues. **L'état d'esprit** des collaborateurs doit être perceptible par les clients pour différencier la BP2L et garantir sa performance économique.

Par le relais des managers, tous les collaborateurs se sont approprié ces travaux courant 2011. La synthèse de leurs remontées met en exergue des thèmes à cultiver, qui seront encore approfondis pour construire les bases du prochain projet d'entreprise.

Pour assurer une meilleure communication avec les sociétaires, tant ascendante (remontée des attentes), que descendante (explications de la politique suivie), le conseil d'administration a

souhaité la constitution d'un club de sociétaires, dont les travaux ont commencé en avril 2011.

Outre des réunions plénières, des réunions régionales ont approfondi trois thèmes :

- l'offre,
- la tarification et sa communication,
- l'information et la compréhension de la banque.

Les voies de progrès identifiées ont fait l'objet de débats en comité de direction. Une synthèse des travaux a été présentée au comité du sociétariat et au conseil d'administration, qui ont décidé d'approfondir les travaux sur ces thèmes en les reformulant comme suit :

- la valorisation de la fidélité des clients-sociétaires,
- la transparence et l'accessibilité de la communication sur les prix,
- le développement d'une communication pédagogique sur les activités de la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

Le Club et ses travaux seront présentés à l'assemblée générale des sociétaires le 15 mai 2012.

Toujours dans la droite ligne des orientations données par le conseil d'administration, la certification de service a connu une nouvelle dimension : renouvelée pour l'accueil et le traitement des réclamations, elle a été étendue avec succès au conseil. Les engagements pris par la BP2L au bénéfice des clients sont forts. A titre d'illustration, formaliser le conseil donné au client dans un compte-rendu d'entretien est désormais une règle.

L'amélioration du service au client passe aussi par une meilleure accessibilité. Le réseau a été complété par une ouverture d'agence à Givors : le maillage de la circonscription appelle ce nouveau point de vente. Plus significatif est le complément apporté au réseau d'agences par le développement de la banque dite « à distance », qui vise à développer la proximité immédiate, l'accès direct

par le client chaque fois qu'il le souhaite. En tout début d'année 2011, e-BP2L.net a accueilli ses premiers clients : c'était la première agence internet du réseau Banque Populaire.

Les activités spécialisées, notamment orientées vers la clientèle d'entreprises, ont nécessité des moyens accrus pour leur développement. La BP2L a arrêté le principe d'une augmentation de capital de 28 M€ pour accroître la capacité d'intervention de sa filiale de capital investissement, Garibaldi Capital Développement. Cette augmentation porte le capital à 60 M€, investis ou à investir dans des entreprises régionales.

L'action en regard du microcrédit a été développée, essentiellement grâce à un partenariat étroit avec l'ADIE. En consentant un crédit de 1,2 M€ à des conditions financières privilégiées, la Banque Populaire Loire et Lyonnais contribue à la concrétisation d'environ 200 projets de vie sur son territoire. Un rôle de financeur complété par des actions de mécénat de compétences et de bénévolat réalisés par certains clients sociétaires ou collaborateurs de la banque en retraite.

Deux actions spécifiques en faveur de l'ADIE ont en outre marqué l'année 2011. Une première avec un don de 30 000 € réalisé conjointement par la Banque Populaire Loire et Lyonnais et la Fédération des Banques Populaires pour assurer le financement de la création d'un

"Espace ADIE conseil" à Lyon. Une seconde opération lancée au printemps 2011 avec l'appui de nos clients sociétaires : chaque prescription d'un nouveau client engendre systématiquement un don de 75 €, de la part de la Banque, que le sociétaire peut désormais orienter vers l'ADIE ou deux autres associations impliquées sur le territoire (Habitat et Humanisme et Apprentis d'Auteuil).

Autre élément significatif, le conseil d'administration, pour répondre à la demande des sociétaires et aux enjeux de renforcement des

fonds propres, a décidé d'augmenter le capital social, par l'émission de :

- 1 764 708 nouvelles parts sociales, de valeur nominale de 17 €, soit un montant total de 30 000 036 € ;
- 441 177 CCI de 17 €, soit un montant total de 7 500 009 € au bénéfice de Natixis, unique porteur de CCI.

Ces deux opérations, réalisées le 15 décembre, permettent de maintenir le rapport entre CCI et parts sociales (20/80).

La précédente augmentation de capital décidée en décembre 2010 s'était débouchée en janvier 2011. Le conseil avait alors porté le capital social à 217 M€ pour sa partie variable (parts sociales) et à 54,25 M€ pour les certificats coopératifs d'investissements. Au final, le capital atteint donc, au 31 décembre 2011, 308,7 M€, dont 247 M€ pour les parts sociales et 61,7 M€ pour les CCI.

Les rapports relatifs à ces opérations sont à la disposition des sociétaires sur simple demande au siège de la société (secrétariat général) et seront aussi consultables à l'occasion de l'assemblée générale.

4.2.2 - Pour le Groupe BPCE

Remboursement intégral de l'État

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres supersubordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE), filiale à 100 % de l'État.

A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'État.

Mise en œuvre du plan stratégique : poursuite du recentrage du Groupe sur ses métiers cœurs

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic via Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.



Le 26 juillet, le groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18 % dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique "Ensemble 2010-2013", qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancement

Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires. Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du « collatéral banques centrales » de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro. Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

4.2.3 - Pour les autres filiales

Comme évoqué ci-dessus, la Banque Populaire Loire et Lyonnais a, en 2011, doté d'une nouvelle capacité d'investissement ses filiales spécialisées dans le haut de bilan Garibaldi Capital Développement, Garibaldi Participation et Garibaldi Mezzo. L'augmentation de capital de ces filiales s'est élevée à 28 M€.

Cette dotation a déjà permis de réaliser 8 nouvelles opérations pour un montant global de 5,1 M€ d'apport en fonds propres dans des PME régionales. Elle a permis également de lancer, avec d'autres acteurs du Capital Développement et du Capital Risques, divers partenariats visant au développement du tissu industriel dans la région :

- la création du FRI Fonds Régional d'Investissement, nouvelle initiative de la Région Rhône-Alpes et de la Caisse des Dépôts, destinée à apporter des capitaux propres aux PME des filières industrielles de sous-traitance,
- la création du fonds "FIMIEEC", fonds d'investissement en fonds propres créé avec les syndicats professionnels des secteurs électriques et électroniques pour les entreprises de ces métiers,
- la création de la Société de Capital Risque "Solid" en partenariat avec "Siparex" pour le financement en fonds propres de jeunes entreprises innovantes à caractère « solidaire »,

- le projet de lancement de RAC 2, qui permet de poursuivre le partenariat noué depuis près de 20 ans avec Rhône-Alpes Création, société régionale dédiée à la création d'entreprises innovantes.

5 - Activités et résultats de la banque sur base consolidée

Les résultats 2011 sont établis sur base individuelle et sur base consolidée. Le périmètre de consolidation comprend la Banque Populaire Loire et Lyonnais, les sociétés Garibaldi Capital Développement SAS, Sociétariat BP2L SAS ainsi que la Société de Caution Mutuelle Artisanale Loire et Lyonnais (SOCAMA) et la Société de Caution Mutuelle Immobilière Loire et Lyonnais (SOCAMI).

Les comptes consolidés sont établis, pour la première fois, en normes comptables internationales, en application du référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), (§ Note 2 Normes et méthodes comptables). Les comptes sociaux individuels de la Banque continuent à être établis en normes comptables françaises. Afin de faciliter les comparaisons, les comptes consolidés de l'année 2010 ont été retraités en normes IFRS.

Les écarts concernant les soldes intermédiaires de gestion entre comptes consolidés et sociaux proviennent d'une part de l'application des normes IFRS et d'autre part des principes de consolidation. En effet, les normes IFRS imposent la comptabilisation de certaines opérations financières en valeur de marché et les règles de consolidation nécessitent notamment de retraiter les décalages temporaires d'impôt sur les sociétés. Ceci explique l'écart de 4 M€ constaté au niveau du résultat net. Hormis ces éléments, il n'y a pas d'autre écart significatif. Étant donné que la Banque Populaire Loire et Lyonnais engendre la quasi totalité des résultats du groupe, l'analyse détaillée

des résultats financiers est réalisée ci-après sur base individuelle.

Résultats en Millions d'Euros	Consolidés 2011	Sociaux 2011	Consolidés 2010 Pro Forma
Produit net bancaire	221,0	220,5	213,0
Résultat brut d'exploitation	69,6	69,5	67,1
Résultat net	32,3	36,3	28,6
Coefficient d'exploitation	68,5 %	68,5 %	68,5 %

5.1 - Analyse de la variation des capitaux propres

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 754 M€ contre 747 M€ en 2010.

L'évolution des capitaux propres est due au résultat 2011 net de distribution au titre de 2010, aux augmentations de capital, ainsi qu'aux écarts de valorisation des opérations de couverture et des titres classés en « Available For Sale ». La variation des capitaux propres est détaillée dans l'annexe aux comptes consolidés (cf. Tableau de variation des Capitaux Propres).

6 - Activités et résultats de la banque sur base individuelle

6.1 - Analyse des résultats financiers

6.1.1 - La marge d'intérêts est en croissance

La marge d'intérêts s'établit à 130,9 M€, en augmentation de 5,71 % par rapport à 2010. Les risques relatifs aux comptes et aux plans d'épargne logement font l'objet d'une évaluation et d'un provisionnement. Ce risque, directement corrélé à la courbe des taux, a entraîné une reprise de 1,9 M€ contre une reprise de 0,4 M€ en 2010. Cette reprise de provision est la conséquence d'un contexte de taux différent de celui constaté à la fin de l'exercice précédent ainsi que de l'évolution de la structure des encours épargne logement.



La marge d'intérêts 2011, retraitée des impacts Épargne Logement, s'élève à 128,9 M€, en augmentation de 4,44 % par rapport à 2010. Cette variation positive de la marge d'intérêts provient principalement d'une part de la bonne dynamique commerciale en matière de production de crédits et de ressources monétaires, d'autre part de la réalisation de plus values sur cession de titres de placement. Le contexte financier encore difficile a entraîné une augmentation des taux par rapport à 2010. Les taux directeurs de la Banque Centrale Européenne sont passés de 1 % à 1,5 % en cours d'année, pour revenir à 1 % en fin d'année. Cette baisse a permis une détente des taux sur la fin de l'année. Dans ce contexte, les taux courts ont suivi la même courbe, l'EURIBOR 3 mois, qui se situait à 1 % au 1^{er} janvier 2011, a progressé jusqu'à 1,6 % pour finir à 1,36 % au 31 décembre 2011. Sur la même période, l'EONIA (taux de l'argent au jour le jour) est passé de 0,82 % à 0,63 %.

Les produits des opérations de crédit sont en progression de 15,6 M€. Cette évolution est le résultat de l'augmentation des produits sur les crédits moyen et long terme (16,5 M€) et de la diminution des produits sur crédits court terme (- 0,9 M€).

Le dynamisme commercial et notre positionnement très concurrentiel, déjà constatés en 2010, se sont poursuivis en 2011. De ce fait, nous avons enregistré, pour la deuxième année consécutive, une production de crédits très importante. En fin d'année, la production annuelle de crédits a atteint 1 511 M€ contre 1 482 M€ en 2010 (crédits à l'habitat 813 M€, crédits d'équipement 606 M€, crédits à la consommation 91 M€). La progression des encours de 13,7 % est la conséquence de cette augmentation d'activité. Le contexte de taux énoncé ci-avant a entraîné une légère progression des taux des crédits, ceci malgré

une très forte pression concurrentielle. Le taux moyen des crédits débloqués s'est établi à 3,71 % contre 3,55 % en 2010. Cette hausse n'a pas été suffisante pour éviter une baisse du rendement du stock des crédits de 0,17 %.

Cette baisse de rendement a été accentuée par deux autres éléments ; d'une part, l'amortissement des encours de crédits à taux élevés pour 686 M€, et d'autre part le volume des remboursements anticipés et des renégociations pour 450 M€. En conséquence, le stock de crédits est passé au cours de l'exercice de 4,5 milliards d'euros au taux de 4,07 % à 5,1 milliards d'euros au taux de 3,89 %. Les prêts à taux fixe représentent la quasi-totalité des crédits (90,7 %) et imposent des contraintes sur la gestion du bilan de la banque. Le financement d'équipements environnementaux s'élève à 28,5 M€.

Les charges liées à la rémunération des ressources de la clientèle augmentent de 13,9 M€, soit environ 26 %. Cette progression significative est directement liée à la hausse des taux des marchés financiers ainsi qu'à la progression des encours. Les encours des ressources monétaires ont enregistré une progression de 10,3 % : ils s'élèvent à 4,3 milliards en 2011 contre 3,9 milliards en 2010. Cette évolution a trois origines. D'une part, l'augmentation des ressources à vue (+136 M€) ; d'autre part l'évolution de l'épargne liquide directement liée aux livrets A (+ 53 M€), des livrets réservés aux sociétaires (+ 54 M€) ; ainsi que des ressources à terme. Celles-ci progressent de 18 % (+141 M€). Dans un contexte d'aversion aux risques, les clients ont continué à être demandeurs de ce type de produits de placement. Nous avons mis en place une gamme de comptes à terme à taux progressifs sur des durées allant de 2 à 5 ans. Cette offre commerciale continue à rencontrer un vif succès avec une progression de 102 M€ en 2011.

La production de crédits d'un montant très élevé, pour la seconde année consécutive, a entraîné une augmentation des emplois (+ 620 M€) supérieure à la progression des ressources (+ 398 M€). Le différentiel des emplois et des ressources moyen annuel s'établit à 1 300 M€, en progression de 245 M€ par rapport à l'exercice précédent. Par contre, l'évolution du différentiel des emplois et des ressources entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011 n'est que de 53 M€. Ce montant résulte de la forte augmentation des ressources constatée au deuxième semestre 2011. L'augmentation de ce différentiel a généré des besoins de refinancement supplémentaires. Le contexte de taux haussier a renchéri le coût des emprunts. Cette progression des charges de trésorerie a été compensée par la plus value réalisée sur la cession d'une ligne d'OPCVM monétaires pour un montant de 5,1 M€. Au final, les produits nets des opérations avec la clientèle augmentent de 1,8 M€ et les charges sur opérations de trésorerie sont en diminution de 3,7 M€.

6.1.2 - Les commissions bénéficient d'une activité commerciale soutenue

Les commissions nettes et assimilées s'élèvent à 89,6 M€, en augmentation de 4,6 % par rapport à 2010.

La progression des commissions liées à l'équipement des clients ainsi qu'aux produits de prévoyance (+ 4,7 % soit 0,8 M€) est principalement due au développement du nombre de clients particuliers (plus de 2 % de croissance du fonds de commerce) ainsi qu'à l'amélioration de l'équipement des clients professionnels.

La variation positive des commissions financières (+ 2,6 % soit + 0,4 M€) est principalement liée au développement des encours d'assurance-vie qui atteignent 1,7 milliard d'€ contre 1,6 milliard d'€ en 2010 (soit + 6 %). Le contexte de taux courts

bas a continué à défavoriser les placements en OPCVM monétaires.

L'activité économique est restée suffisamment soutenue pour engendrer un niveau d'activité commerciale qui s'est traduit par une hausse très sensible des flux financiers (+ 10 %), entraînant une progression des commissions liées au fonctionnement des comptes (+ 1,4 M€, soit + 6,5 %), notamment les commissions liées aux flux monétiques.

La progression de nos activités destinées au financement de l'économie a engendré des commissions en augmentation de 10,7 % (+1,8 M€).

Les baisses de tarification mises en œuvre en 2011 ont entraîné une baisse des commissions d'intervention de 4,8 % (- 1,1 M€).

Au total, le produit net bancaire s'élève à 220,5 M€, en progression de 11 M€ (soit + 5,25 % par rapport à 2010). Retraité de la reprise sur provision épargne logement (1,9 M€), le produit net bancaire atteint 218,6 M€ en augmentation de 9,4 M€ (+ 4,5 %) par rapport à l'exercice précédent.

6.1.3 - Les frais généraux sont maîtrisés

Les frais généraux progressent de 3,75 % (+ 5,5 M€) sur une période au cours de laquelle l'inflation atteint 2,1 %.

Les frais de personnel s'établissent à 79,2 M€, en progression de 3,3 M€ par rapport à 2010.

L'intéressement et la participation des salariés s'élèvent à 5,2 M€, en augmentation de 1,2 M€ sur le niveau de 2010. Les effectifs inscrits s'élèvent à 1 215 au 31 décembre 2011 (1 183 au 31 décembre 2010).

L'année 2010 avait enregistré des gains non récurrents liés à la résolution positive de réclamations contentieuses. Corrigée de ces événements, l'évolution des frais de personnel, hors intéressement et participation, est de 3,1 %.



Les autres frais généraux atteignent 60,9 M€ en augmentation de 1,7 M€ (+ 3 %).

Les projets majeurs liés à la modernisation de la banque, tels que la mise en place d'un outil d'intelligence artificielle destiné à améliorer le conseil aux clients et la mise en œuvre d'outils de workflows destinés à accélérer et améliorer le traitement des opérations des clients constituent des éléments significatifs des frais généraux.

L'année 2011 a vu le lancement d'une campagne de communication destinée à accroître la notoriété et améliorer l'image de la banque sur son territoire, pour, au final, favoriser sa politique de conquête auprès du grand public. Cette campagne de communication s'est déroulée en deux phases. Elle visait à mettre en valeur, dans un contexte médiatique très difficile pour la profession bancaire, les spécificités développées par la banque dans l'exercice de son métier. Très identitaire, elle s'est attachée à souligner l'engagement de la banque auprès de ses clients notamment au travers de sa politique de crédit, l'attention portée au conseil, à la qualité de la relation et son action en matière d'innovation orientée client.

Enfin, comme toutes les autres banques, nous sommes soumis à la taxe systémique qui s'élève à 0,6 M€.

Au 31 décembre 2011 et conformément aux articles L. 441-6-I et D. 441-4 du code de commerce (LME article 24-II), le solde des dettes fournisseurs non échues n'est pas significatif.

Les dotations aux amortissements se montent à 10,9 M€, en diminution par rapport à 2010.

Le résultat brut d'exploitation atteint 69,5 M€, en progression de 8,66 % par rapport à 2010. Retraité de la reprise sur provision épargne logement, il s'élève à 67,6 M€, en augmentation de 6,2 %.

Le coefficient d'exploitation diminue de 1 point : il passe de 69,47 % en 2010 à 68,48 % en 2011.

Retraité de la provision sur épargne logement, il passe de 69,58 % à 69,08 %, soit une amélioration de 0,47 point.

6.1.4 - Le coût du risque est contenu

La Banque Populaire Loire et Lyonnais est exposée à différents risques, détaillés dans le paragraphe « Contrôle interne et gestion des risques ».

Du fait de l'activité de la banque, et en application des normes comptables, le risque de crédit est le plus significatif dans le compte de résultat.

Depuis 2010, nous avons renforcé le provisionnement du risque crédit grâce à la mise en œuvre de deux niveaux supplémentaires de provisions :

- **Provisions collectives** : l'objectif est de matérialiser le risque potentiel sur des encours sains mais sensibles.

- **Provisions sectorielles** : ce type de provision permet d'anticiper des risques susceptibles de se produire dans certains secteurs d'activité, risques afférents à des encours sains et qui ne sont pas qualifiés de sensibles.

Les dotations, nettes de reprises, au titre des créances douteuses, ainsi que le coût des créances irrécouvrables, s'établissent à 19,2 M€, en diminution de 2,4 M€ par rapport à 2010.

Le coût du risque représente 0,35 % du total des crédits soit une baisse de 0,09 point.

Après imputation du coût du risque, le résultat d'exploitation est de 50,3 M€ (+ 18,9 %). Retraité de la provision épargne logement, le résultat d'exploitation s'élève à 48,3 M€, soit une augmentation de 15,2 %.

6.1.5 - Le résultat net est en très forte progression

Le résultat net s'élève à 36,3 M€ contre 31,8 M€ en 2010. Retraité de la provision épargne logement, il se monte à 34,4 M€ par rapport à 31,4 M€ en 2010 (+ 9,4 %).

6.2 Analyse sectorielle des résultats

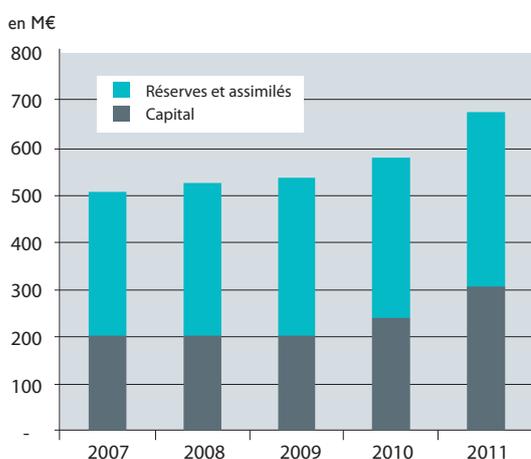
Le tableau suivant montre l'extrême prépondérance de la contribution de l'activité au service de la clientèle par rapport aux différents soldes intermédiaires de gestion.

En millions d'euros	Total de l'Activité		dont Clientèle	
	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2010
Produit net bancaire	220,5	209,5	202,5	189,3
Frais de gestion	151,0	145,5	150,5	144,0
Résultat brut d'exploitation	69,5	64,0	52,0	45,3
Coût du risque	19,2	21,6	19,2	21,6
Résultat d'exploitation	50,3	42,4	32,7	23,7

6.3. Analyse de la variation des capitaux propres

Les capitaux propres s'élèvent à 678 M€ contre 580 M€ en 2010.

L'évolution provient du résultat de l'exercice ainsi que de l'augmentation de capital réalisée en janvier et en décembre 2011. La variation des capitaux propres est détaillée dans l'annexe aux comptes individuels (cf. paragraphe relatif aux capitaux propres).



7. Fonds propres et solvabilité

7.1 Le ratio de solvabilité

Le ratio Bâle II, ou ratio de solvabilité bancaire, fixe une limite à l'encours pondéré des prêts accordés par un établissement financier en fonction de ses capitaux propres. Le niveau d'engagement des banques est ainsi limité par leur propre solvabilité financière.

La réglementation Bâle II a trois objectifs :

- Une exigence minimale de fonds propres par rapport aux risques de crédit et opérationnels.

- Un processus de surveillance prudentielle destiné à s'assurer que les banques appliquent des procédures efficaces pour évaluer l'adéquation de leurs fonds propres grâce à une évaluation approfondie et exhaustive des risques encourus.
- Une amélioration de la surveillance du marché. Au 31 décembre 2011, ce ratio s'élève pour la BP2L à 13,60 % pour un minimum réglementaire de 8 %⁽⁴⁾.

Le système de garantie et de solidarité destiné à garantir la liquidité et la solvabilité des banques du Groupe BPCE est détaillé dans les annexes aux comptes individuels et consolidés (§1.2 Mécanisme de garantie).

7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels comprennent les fonds propres de toutes les entités consolidées.

En millions d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Parts sociales	207,2	187,4
CCI	61,8	48,0
Réserves et primes d'émission	386,8	363,6
Autres	63,0	62,6
Tier 1	718,7	661,6
Plus Values latentes sur Capitaux Propres AFS	26,3	45,7
Autres	0,2	0,2
Tier 2	26,5	45,9
Déduction participation dans BCPE	(229,6)	(233,4)
Autres	(25,5)	(10,8)
Déductions	(255,1)	(244,2)
Total Fonds Propres Consolidés	490,1	463,3

(4) La mise en œuvre de la réglementation Bâle II est progressive : le ratio, calculé à 14,83 %, est encore plafonné à 13,60 %.



7.3 - Exigences de fonds propres

Le périmètre des risques comprend l'ensemble des risques (de crédit, opérationnels et financiers) liés aux entités définies au paragraphe précédent.

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Risques de crédit	2 991 122	2 601 464	2 794 185
Risques opérationnels	313 154	300 822	299 189
Total	3 304 276	2 902 286	3 093 374
<i>Total avec Floor</i>	<i>3 604 169</i>	<i>3 693 150</i>	<i>3 250 938</i>

8 - Contrôle interne

Jusqu'en 2010 (rapport annuel 2009), le président du conseil d'administration établissait un document spécifique intitulé « rapport du président sur le contrôle interne », validé, dans un rapport dédié, par les Commissaires aux comptes.

Dans un souci d'harmonisation avec les différentes sociétés du Groupe BPCE, les éléments de ce rapport sont intégrés dans le rapport annuel (à compter du rapport annuel 2010).

Des informations complémentaires sur l'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE figurent dans le « document de référence », disponible sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.AMF-France.org ; prospectus & informations sociétés).

Ce sujet est complexe : le secrétariat général est à la disposition de tout sociétaire, sur simple demande adressée au siège social, pour apporter les explications ou compléments utiles.

8.1 - Gouvernance

8.1.1 - Le conseil d'administration

Le fonctionnement du conseil d'administration est développé dans le paragraphe 3.1.2.

Compte tenu du rôle historique des Banques Populaires, les statuts insistent sur le rôle du conseil dans l'orientation générale de la politique des crédits. Le conseil intervient naturellement sur tous les domaines de risques.

Dans le cadre de sa réflexion stratégique, le conseil a réaffirmé l'objectif fondamental d'accompagnement de la clientèle. Les opérations de trésorerie sont la résultante des contraintes de développement commercial (principalement le refinancement, la gestion de la liquidité, la gestion du risque de taux et l'adossement des opérations réalisées avec les clients). A contrario, il n'y a pas d'opération réalisée pour compte propre.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, chaque administrateur recevant toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et pouvant se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

En particulier, le conseil d'administration veille à la maîtrise des principaux risques encourus par l'établissement et s'assure de la qualité et de la fiabilité du système de contrôle interne, conformément à la réglementation prudentielle. Il définit et réexamine régulièrement les limites internes de risque.

Le conseil s'appuie sur des comités spécialisés destinés à approfondir des sujets spécifiques et à préparer ses décisions. Comme évoqué plus haut, le comité d'audit joue un rôle important dans le système de contrôle interne et, en tant que comité des comptes, dans l'arrêté des comptes annuels. Le comité des rémunérations, au-delà de la rémunération des mandataires sociaux, s'est également préoccupé de la cohérence entre la politique de rémunération et la maîtrise des risques.

Le président du conseil d'administration assume un rôle important : il est le garant du bon fonctionnement du dispositif.

8.1.2 - Le directeur général

Le directeur général, en accord avec le président du conseil d'administration, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer,

conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, l'évaluation des risques, leur couverture et leur gestion.

Comme dans toute société anonyme, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et représente la société dans ses rapports avec les tiers. Autrement formulé, le directeur général est le chef d'entreprise, le représentant légal de la société.

A ce titre, il est responsable de la communication financière (y compris le prospectus visé par l'AMF) et signe les rapports à destination de l'autorité de contrôle prudentiel (notamment les rapports réalisés au titre du règlement « 97-02 » et de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme).

Le directeur général met en œuvre le système de contrôle interne décrit ci-après. Il préside les comités de gouvernance du système de contrôle interne :

1) Le comité des risques

Le comité des risques a une compétence transversale sur la gestion de tous les risques de la Banque. Son rôle est de :

- Proposer la politique de risques (de non-conformité, opérationnels, de crédit, financiers - taux global, de liquidité et opérations de trésorerie -) au comité d'audit et au conseil d'administration et la mettre en œuvre. En particulier : fixer les types d'opérations à réaliser pour gérer les risques de taux global et de liquidité, proposer des limites ;
- Valider le système de délégation de l'établissement ;
- Garantir la pertinence et l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques ; le cas échéant décider des moyens à allouer ;
- Examiner les résultats de la mesure des risques et des contrôles permanents ; contrôler le respect des limites ; examiner les expositions importantes

ou sensibles et élaborer les politiques de gestion associées ; valider les plans d'action de réduction des risques ;

- Suivre les sujets transversaux nécessitant la coordination de fonctions métiers et support. En particulier, suivre les points suspensifs issus d'autres comités.

2) Le comité de crédit

Son rôle est de prendre les décisions importantes en matière de crédit :

- La décision sur les questions relatives aux risques de contrepartie, principalement les concours aux clients de la Banque et les syndications, occasionnellement les dossiers interbancaires et pays, dans le cadre du système de délégation en vigueur ;
- L'avis sur les demandes de concours des mandataires sociaux (président, administrateurs et directeur général : les demandes sont à faire ratifier par le conseil d'administration) ;
- L'arbitrage pour les dossiers sous veto du contrôle permanent ou, de façon plus générale, en recours pour trancher des positions divergentes.

3) Le comité de trésorerie

Son rôle est de prendre les décisions importantes en matière de risques financiers :

- Contrôler et suivre les risques financiers (de taux global, de liquidité et les opérations de trésorerie ; respect des limites) ;
- Analyser la sensibilité aux hypothèses de gestion du bilan ;
- Définir un cadre précis d'action en laissant au trésorier le soin de négocier les opérations.

4) Le comité des taux

Son rôle est de prendre les décisions en matière de taux des crédits et des ressources, en fonction de différents facteurs :

- Le contexte de taux de marché et de taux de cession interne, qui en découlent pour partie. Les taux des ressources (ex : comptes à terme,



comptes sur livrets) sont très liés au contexte de taux ;

- La qualité de la contrepartie voire des garanties (notes Bâle II), composantes significatives de la rentabilité des opérations de crédits ;
- Les taux pratiqués par la concurrence ;
- L'évolution du coefficient Emplois / Ressources clientèles dans le cadre de suivi de la liquidité et de la gestion de bilan.

5) Le comité de coordination du contrôle interne

Compte tenu de l'architecture du système de contrôle interne décrite ci-après, ce comité est nécessaire pour organiser les échanges sur les enseignements tirés des risques identifiés et des contrôles réalisés.

Le comité des nouveaux produits et processus est un autre comité important, avec une dimension très opérationnelle : approuver l'évolution des activités, des produits et des processus (nouveau et transformations significatives), des modes de commercialisation et des cibles de clientèle.

Il est composé des directeurs généraux adjoints, sous l'égide du responsable de la conformité. Le directeur général est destinataire des comptes-rendus.

8.2 - Organisation et activité du contrôle interne

Le contrôle interne est organisé conformément aux prescriptions réglementaires, notamment sur la base du règlement dit « 97-02 », aux normes du Groupe BPCE et aux bonnes pratiques de gestion.

8.2.1 - Quatre familles de risques

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou (dans une acception large, c'est-à-dire étendue au « groupe » auquel il appartient) dans l'exécution d'obligations contractuelles. Ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays⁽⁵⁾ et le risque d'intermédiation.

Les risques structurels de bilan (ou risques financiers) sont les risques de perte, immédiate ou future, liés aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire⁽⁶⁾.

Les risques structurels de bilan se divisent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs non liquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité.
- **le risque de taux d'intérêt global** se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change** se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs. La définition exclut les seuls risques stratégiques (par définition, ils ne relèvent pas des collaborateurs internes à l'entreprise mais des mandataires sociaux) et le risque d'image (que l'on prend toutefois en compte de façon qualitative, notamment dans le risque de non-conformité).

(5) Le « risque pays » est le risque de défaillance d'un état dans le remboursement de sa propre dette et, par voie de conséquence, le risque sur les acteurs économiques qui y exercent leur activité.

(6) La Banque Populaire Loire et Lyonnais ne développant pas d'opération pour compte propre, elle n'est pas exposée au risque de marché proprement dit (qui inclut le risque de variation de cours, c'est-à-dire le risque de variation de prix de la position détenue sur un actif financier, en particulier une action).

Le risque de non-conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions du directeur général prises notamment en application des orientations du conseil d'administration.

8.2.2 - Trois niveaux de contrôle

Le contrôle permanent de premier niveau

Le contrôle de premier niveau est le contrôle réalisé au sein de l'unité qui a engagé l'opération. Il inclut les autocontrôles et les contrôles réalisés par le manager.

En particulier, la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans un service relève des contrôles de premier niveau. Il en va de même de la vérification du respect des limites de risques ou de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés.

Le contrôle permanent de second niveau

Le contrôle permanent de second niveau est assuré par des entités distinctes de celles qui ont engagé les opérations (exemple : contrôle du back-office titres sur les ouvertures de comptes réalisées par le réseau d'agence), parfois dédiées exclusivement à cette fonction

(ex : « middle office » pour les opérations de trésorerie ; « révision comptable » pour le contrôle permanent du domaine comptable). Ces unités sont hiérarchiquement rattachées au « métier » concerné et sont en lien fonctionnel fort avec le responsable du contrôle permanent. Les fonctions centrales sont ainsi des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction financière, la direction des engagements, la direction juridique et la direction

des ressources humaines (notamment pour la politique de rémunération), la direction des services à la clientèle, la direction des prestations bancaires et de la logistique.

Conformément à la réglementation, le contrôle permanent est piloté par un responsable directement rattaché au directeur général et organisé en une filière risque et une filière conformité, chacune pilotée par un responsable nommément désigné.

- La filière « risques » veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les orientations et les limites fixées par le conseil d'administration.
- La filière « conformité » est chargée de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité.

Compte-tenu des enjeux et de la complexité des approches, ces filières ont, au-delà du contrôle, un rôle majeur d'assistance auprès des opérationnels et d'aide à la résolution des problèmes.

Le contrôle périodique

Le contrôle dit périodique est la mission de l'audit interne, qui intervient sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

L'audit interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales propres (les filiales communes, comme la filiale informatique ou BPCE, relèvent de l'audit du Groupe).

Ses objectifs prioritaires sont, au travers de ses audits, d'évaluer et de rendre compte au directeur général, au président et au conseil d'administration (avec le relais du comité d'audit) :

- du niveau des risques effectivement encourus ;



- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures (quels que soient les auditeurs) ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la qualité de la situation financière.

Rattaché directement au directeur général et dégagé de toute fonction opérationnelle, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et du contrôle permanent.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté par le directeur général, après présentation au comité d'audit et prise en compte de ses recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient ses recommandations et auquel l'entité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Le cas échéant, la question de la pertinence de mise en œuvre d'une recommandation est tranchée par le directeur général.

Ce rapport est transmis, outre aux responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. L'audit interne en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

L'audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir les différentes instances, dont le comité

d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Au-delà de l'audit, un lien fonctionnel fort est établi entre ces différentes filières du contrôle interne et BPCE, comme expliqué dans le « document de référence BPCE » précité.

8.3 - Gestion des risques

8.3.1 - Synthèse de l'exposition

Comme indiqué au paragraphe « fonds propres et solvabilité », les risques pondérés, en cohérence avec les orientations données par le conseil d'administration, sont largement dominés par le risque de contrepartie (environ 90 % des risques). Les risques opérationnels en représentent le solde, soit environ 10 %. Les risques financiers ne requièrent pas de fonds propres.

Pour couvrir les risques liés à l'activité de la BP2L, l'exigence de fonds propres mesurée par la méthodologie Bâle II est de 264 M€.

La BP2L est exposée en termes comptables à hauteur de 304 M€ sur le Groupe (montant de la participation dans BPCE). La Banque Populaire Loire et Lyonnais donne - comme elle en bénéficie - une garantie de solvabilité aux établissements du Groupe (cf. détails dans l'annexe).

8.3.2 - Organisation générale

Le département des risques regroupe

13 collaborateurs pour gérer les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels. Il a pour missions principales :

- de participer à l'élaboration de la politique des risques,
- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques,
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des

politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),

- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques (en synergie avec la conformité) et de veiller à leur bonne application,
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de réaliser le contrôle de second niveau de la qualité des données touchant aux risques,
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes (mesure des risques de crédit, opérationnels et financiers),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- de s'assurer du bon niveau de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de la banque par l'application de scénarios de stress définis au niveau du Groupe,
- de veiller, en second niveau, à la conformité aux normes de risques des systèmes d'information des filières opérationnelles (le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles

concernées) ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,

- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination du directeur général et du comité d'audit et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre du règlement « 97-02 »,
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- d'informer régulièrement le directeur général ainsi que le conseil d'administration, notamment des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- d'alerter le directeur général, la filière audit interne et le comité d'audit en cas d'incident dépassant un seuil significatif (1 M€),
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis,
- de participer aux travaux de calcul des ratios, notamment du ratio de solvabilité.

8.3.3 - Risques de crédit (ou de contrepartie)

Organisation du suivi des risques de crédit

La politique d'octroi de crédit est formalisée dans un document à disposition des commerciaux. La cible de clientèle est la clientèle de proximité de particuliers, entrepreneurs individuels, sociétés et associations dans un objectif de relation à long terme. L'offre couvre tous les besoins des clients, dans la limite du plafond interne d'engagements. Si l'on excepte les contreparties internes au Groupe BPCE, la banque entretient donc une relation commerciale avec l'essentiel de ses contreparties. Comme Natixis contre-garantit certains encours importants de la BP2L, celle-ci



participe occasionnellement, de façon symétrique, à des syndicats de crédits avec Natixis.

Le système repose sur la constitution d'un dossier (avec notamment un fort enjeu dans le respect des prescriptions de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme), l'analyse du risque formalisée (en exploitant les données économiques - connaissance du client - et financières, le cas échéant, externes : Banque de France, greffe du tribunal de commerce...), le cas échéant la formalisation des groupes de clients en liens capitalistiques ou de management et la notation du client. La décision et la mise en place reposent sur des unités dédiées pour les montants significatifs. Le bon fonctionnement du système bâlois est piloté par une cellule dédiée.

Le système délégataire a été récemment simplifié pour donner plus de responsabilité et de latitude au collaborateur. Le système dépend du client, de sa note Bâle II (probabilité de défaut), du type de crédit, des garanties (notion de « perte en cas de défaut » de Bâle II) et de l'exposition, du poste du collaborateur et de son expérience dans ce poste. Le collaborateur dispose également de délégation en matière de prix. La pression concurrentielle profite toutefois largement à l'emprunteur : elle rend difficile l'application d'un modèle de prix fondé sur le coût de la ressource (y compris de la liquidité), le coût du risque, les coûts opératoires, la rémunération des fonds propres et une marge finale...

Tous les concours doivent être autorisés et les autorisations renouvelées en temps utile : la gestion des concours à court-terme offre dans ce domaine une voie de progrès encore importante. La limite, sauf accord exprès du conseil d'administration, est fixée à 15 M€ (25 M€ pour les collectivités locales et les risques souverains)⁽⁷⁾. La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur. Elle propose aux comités compétents les

décisions qui les concernent (décision, surveillance - « watch list » -, provisions, limites...).

Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations mentionnées dans le règlement 97-02.

La BP2L dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour le *retail*. Comme évoqué plus haut, la fonction Risques de crédit, qui intervient sur les dossiers significatifs, est indépendante des filières opérationnelles : en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit.

Ventilation de l'exposition au risque de crédit

• Entreprises	53,2 %
• Particuliers Professionnels	25,7 %
• Capital	18,4 %
• Banques	0,3 %
• Risque souverain, titrisation, portefeuille de négociation	0,1 %
• Autres (immobilisation)	2,3 %
Total	100 %
	soit 3,9G€

L'exposition totale (8,8 milliards d'euros) est en baisse de 0,5 G€ : l'exposition « Banques » baisse de 1 G€. Les particuliers progressent de 0,2 G€, les professionnels ainsi que les corporates de 0,1 G€.

Après pondération, les risques (RWA) s'élèvent à 3 G€. Les entreprises en représentent la moitié et le « retail » le quart. Le poste « banques », constitué d'opérations intragroupes pour l'essentiel techniques (gestion de la liquidité), est très faible. Les participations (capital) sont lourdement pondérées : 1,7 % des expositions représentent près d'un cinquième des risques pondérés.

(7) Pour mémoire, la limite réglementaire est de 122 M€

Les encours en défaut ont baissé régulièrement au cours de l'année 2011, dans le prolongement de l'année 2010, notamment pour la clientèle de professionnels. Les taux de défaut en fin d'année sont récapitulés dans le tableau ci-dessous. Aucune contrepartie n'a donné lieu à des provisions exceptionnelles par leur montant.

Taux de défaut par type de clientèle

Entreprises	4,0%
Professionnels	7,6%
Particuliers	1,7%
Ensemble	4,0%

Comme en 2010, la probabilité de défaut est restée stable : les professionnels demeurent à un niveau élevé (cf. tableau ci-dessous).

Probabilité de défaut des types de clientèle

Entreprises	3,2%
Professionnels	6,8%
Particuliers	2,2%
Ensemble	3,7%

Les risques sont très divisés, unitairement et selon les secteurs d'activité.

Unitairement, le premier engagement (hors Groupe BPCE) porte un encours comptable de 35 M€. Une dizaine de contreparties font de même l'objet d'autorisations validées par le conseil d'administration en dépassement du plafond qu'il a fixé à un niveau prudent en regard des règles prudentielles, des fonds propres et de la capacité bénéficiaire (15 M€ ou 25 M€ selon les types de clientèle).

Compte tenu du type de clientèle de la BP2L, les engagements sont aussi très divisés entre les différents secteurs d'activité. L'immobilier industriel et commercial (29 % des engagements professionnels) n'est qu'une concentration apparente : le risque est en fait lié à la société qui

utilise l'immeuble pour son activité. Les secteurs suivants (têtes de groupe et services aux entreprises) ne sont, de même, pas intrinsèquement significatifs : le financement d'opérations sur le capital des sociétés, communément appelés LBO, est inclus dans cette ligne⁽⁸⁾. Le bâtiment (construction) et les promoteurs sont les deux premiers secteurs statistiquement significatifs.

Ces données illustrent néanmoins la forte orientation de l'activité économique vers l'immobilier (commercial, industriel, patrimonial, promotion immobilière, marchands de biens). Les crédits immobiliers aux particuliers constituent en outre un poste majeur de l'actif.

Géographiquement, les risques sont logiquement très concentrés : conformément à sa vocation de banque de proximité, la BP2L porte des concours concentrés sur sa circonscription. A contrario, les risques internationaux sont non significatifs (moins de 1 % des expositions).

Au final, le coût du risque a été relativement stable en 2011, à corrélérer à une stabilité des défaillances, dont les niveaux restent néanmoins élevés.

Les efforts doivent encore porter sur une meilleure gestion des concours à court-terme.

Les provisions sont constituées de façon prudente, sous la validation attentive des Commissaires aux comptes. Les provisions collectives et sectorielles constituent une sécurité complémentaire.

Simulation de crise

Conformément aux exigences réglementaires, des scénarios de crise ont été modélisés.

L'impact des différents scénarios est mesuré sur le risque pondéré et l'exigence en fonds propres et donc sur le ratio.

Au final, le modèle économique de la BP2L apparaît robuste : le ratio (après floor) n'est pas altéré par les trois scénarios testés.

8.3.4 - Risques financiers

Organisation du suivi des risques financiers

Le périmètre concerné par le suivi des risques de

(8) Compte tenu du risque inhérent à ce type d'opérations, un suivi particulier est assuré. Le risque apparaît divisé et maîtrisé.



marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie et les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits engendrant des risques de marchés.

La direction financière est le premier acteur de la gestion des risques financiers : elle intervient pour gérer les risques engendrés par le développement commercial (son activité en elle-même est très peu génératrice de risques). Au niveau supérieur, la fonction « risques financiers » assure :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- l'instruction de la liste des produits autorisés pour les activités engendrant des risques de marché soumise au comité des risques compétent,
- l'instruction des demandes d'investissement et des nouveaux produits de marché avec décision des comités compétents,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles soumises au comité de trésorerie
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats à partir d'un reporting produit selon une fréquence régulière et conforme aux normes Groupe,
- l'analyse transversale des risques et de leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont conduites en lien avec la direction des risques du Groupe qui définit le système de mesure des risques de marché (stress tests notamment), l'examen des modèles de valorisation, les indicateurs de gestion en découlant, les politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (et des risques de marché) aux différents niveaux du Groupe.

Système de mesure et de limite des risques financiers

Le risque de taux est un risque important pour la Banque Populaire Loire et Lyonnais, du fait d'une distribution de crédit supérieure à la collecte de ressources d'une part, du déséquilibre de durée d'autre part : les produits monétaires à long terme n'étant assortis d'aucun avantage fiscal ni patrimonial, les épargnants sont incités à orienter leur épargne vers les produits financiers (PEA et assurance-vie) alors que les engagements, notamment immobiliers, sont à long terme. A contrario, les risques de change et de variation de cours sont très faibles.

Des limites volumétriques sont tout d'abord fixées par compartiment :

- compte propre : 0 (pas d'activité)
- fonds propres :
 - **volumétrie** inférieure au fonds de roulement net disponible ;
 - **allocation (en valeur de marché) :**
 - Actions < 10 % de la limite de volumétrie
 - Gestion alternative < 20 % de la limite de volumétrie
 - **volatilité** inférieure à 2 % par rapport à la limite de volumétrie dans le cas où les allocations ne seraient pas respectées.
- l'investissement en fonds propres est, selon les normes Groupe, classé en risques de marché⁽⁹⁾. La limite est de 61 M€, avec un objectif de diminution à 51 M€ fin 2013.

(9) La politique de la BP2L est de compléter la palette de financement des entreprises régionales par l'investissement en fonds propres, et non de réaliser des placements financiers.

Le risque de taux d'intérêt est mesuré à partir :

- de modèles d'écoulement des actifs et des passifs, avec ou sans hypothèse de reconstitution par l'activité commerciale. L'écoulement est contractuel (ex : amortissement d'un crédit d'équipement), conventionnel (ex : écoulement des ressources à vue) ou modélisé (ex : remboursements anticipés, notamment en fonction du taux d'intérêts).
- d'hypothèses de taux de marchés ou de ressources (ex : livret A) futurs.

Les impasses sont bornées, ainsi que leurs conséquences sur la marge d'intérêt. En cas d'atteinte des limites, les décisions ad hoc sont prises par le comité de trésorerie.

Les limites sont les suivantes :

Vision statique : à 10 ans, l'impasse entre les passifs à taux fixé et les actifs à taux fixé doit être comprise dans un tunnel correspondant aux fonds propres bruts multipliés par un coefficient variant de 95 % à 50 %.

Vision dynamique : la perte de marge d'intérêt dans 4 scénarios de taux est plafonnée à 5 % la première année et à 9 % la seconde année sur le scénario qui pénalise le plus la banque en cumulé sur les deux exercices.

La gestion de la liquidité constitue un enjeu croissant, pour le système bancaire et notamment pour la Banque Populaire Loire et Lyonnais, en raison d'une politique de distribution de crédit volontaire.

L'approche, comme pour le risque de taux, repose sur une méthode statique et une méthode dynamique. Les limites sont les suivantes :

Vision statique : sur 10 ans, le passif résiduel doit rester supérieur ou égal à 85 % de l'actif résiduel.

Vision dynamique :

- à 7 jours, le tirage au jour le jour doit être inférieur à 169 M€, dans la limite du « volant actionnaire » ;

- à 3 mois, les emplois doivent être couverts par les ressources ou par des actifs mobilisables dans les scénarios de stress.

Le risque de change est marginal : il ne peut résulter que d'opérations avec la clientèle en cours de couverture. La limite est fixée à 10 M€.

La fréquence d'analyse, variable selon les indicateurs, est au maximum trimestrielle (date d'arrêté comptable).

Les évolutions entamées dans le cadre de Bâle III ont peu d'impact sur la solvabilité, en raison de la qualité des actifs et des fonds propres. En revanche, elles modifient considérablement les règles de refinancement qui prévalaient antérieurement. La gestion de la liquidité devient stratégique et met en question la politique de développement des emplois, en volume comme en taux et en qualité. Les crédits aux petites entreprises, quelle que soit leur qualité, vont perdre leur caractère mobilisable car de montants unitaires trop faibles. Les cautions internes sur les crédits immobiliers sont remises en question.

La gestion du coefficient d'emploi est cruciale : le développement des crédits passe par la collecte de ressources monétaires. La politique de développement des ressources, notamment sous l'angle tarifaire, devra s'adapter, dans le respect bien sûr du devoir de conseil.

Simulation de crise

Trimestriellement, l'impact des scénarios qui accentuent la hausse, la baisse, la pentification ou l'aplatissement de la courbe des taux est estimé et sert de base à la réalisation d'opérations de couverture.

Annuellement, les risques de taux et de liquidité sont mesurés sur la base d'un scénario macro économique dit « stressé ». Une courbe de taux est estimée dans des hypothèses économiques dégradées par rapport aux prévisions initiales (croissance économique ralentie, prix du pétrole accru, hausse de l'inflation...). De nouvelles



prévisions d'activité commerciale en découlent. Au final, l'impact de ces prévisions est mesuré sur la marge d'intérêts et sur les besoins de liquidité. Ces travaux sont effectués en lien avec la direction des risques du Groupe.

Au final, ces simulations permettent de mieux appréhender l'impact des chocs économiques sur les résultats et sur les besoins de refinancement de la BP2L et font apparaître une forte capacité de résistance.

Remarques

- Forum de stabilité financière

Bien que ne réalisant pas d'opération pour compte propre, la Banque Populaire Loire et Lyonnais s'est mise en conformité avec le rapport du Forum de Stabilité Financière. Un middle office très structuré est en place, en lien fonctionnel avec le contrôle permanent. La volumétrie et le niveau modéré de technicité des opérations traitées justifient la cohabitation du back et du middle office, entités distinctes, au sein du même département.

- Opérations de marché traitées avec la clientèle

La Banque Populaire Loire et Lyonnais commercialise auprès de sa clientèle essentiellement d'entreprises des instruments de gestion des risques de taux et de change. Ces produits font l'objet d'une approbation par le comité « nouveaux produits et processus ». Ils sont commercialisés auprès du client dans le respect des dispositions déontologiques. Des limites sont fixées par client, en volume et en prix de marché, selon les filières de gestion du risque de contrepartie.

Les opérations négociées sont enregistrées téléphoniquement, comptabilisées par le back office et contrôlées par un middle office fonctionnellement rattaché à la direction des risques (cf. paragraphe précédent) ; elles sont systématiquement adossées auprès d'une contrepartie du Groupe.

Un suivi quotidien des valorisations permet notamment de vérifier le respect des limites et de détecter les opérations nécessitant une révision de la situation du client.

8.3.5 - Risques opérationnels

Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction « risques opérationnels » vise à optimiser les traitements, en lien étroit avec les métiers et la conformité, pour maîtriser les risques et réduire les pertes.

Le responsable des risques opérationnels organise un réseau de correspondants dans les différents processus et décline l'approche suivante :

- Identification des risques opérationnels,
- Cartographie des risques (y compris bien sûr les risques de non-conformité), actualisée régulièrement. Les différents types de risques sont affectés aux différents processus en lien avec les métiers concernés et la conformité. En particulier, les points cruciaux sont intégrés dans la logique de plan de continuité d'activité,
- Adaptation du système de contrôle permanent aux risques identifiés,
- Identification des incidents et pertes, imputés selon la même grille d'analyse, par le biais d'un outil informatique choisi par la direction des risques du Groupe.

Un tableau de bord « contrôle permanent » est élaboré semestriellement sur la base des données collectées.

Ce reporting constitue l'une des procédures d'alertes, y compris jusqu'au comité d'audit et au conseil d'administration.

Le risque informatique fait l'objet d'une approche spécifique : le responsable de la cellule « risques opérationnels » est également responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI).

Il convient d'intégrer de même dans cette démarche l'approche comptable. Le suivi de l'apurement des suspens (et la justification de soldes dans une moindre mesure) offre un angle

d'approche très pertinent des risques opérationnels : il est quantifiable (nombre, montant et durée d'apurement des suspens) et indépendant des métiers. La Révision Comptable et Règlementaire, outre son rôle dans la fiabilité de l'information financière, est un maillon important de la gestion des risques : elle est fonctionnellement rattachée au contrôle permanent.

Un retour à la « normale » en 2011

Contrairement à l'exercice précédent, 2011 n'a été marqué par aucun élément exceptionnel. Le coût global s'élève à 1,5 M€ (à rapprocher pour mémoire du coût du risque de crédit de plus de 19 M€).

L'exécution, la livraison et la gestion des processus représentent 46 % des sinistres. Les fraudes, traditionnellement marquées par la monétique, en représentent 44 %. Les autres postes sont mineurs. En particulier, les risques juridiques n'ont pas engendré de coût significatif en 2011.

Les risques majeurs – plan de continuité d'activité

La réglementation impose logiquement une gestion formalisée des scénarios de risques majeurs et des crises. Des plans de continuité d'activité ont ainsi été définis. Les « PCA » répondant aux scénarios d'indisponibilité des systèmes d'information ou d'indisponibilité des locaux sont opérationnels. Le « PCA » relatif à l'indisponibilité du personnel traite de la question des pandémies. Il est aussi opérationnel.

Les PCA, comme d'ailleurs les questions touchant plus généralement à la sécurité des biens et des personnes, relèvent de la responsabilité des unités opérationnelles.

Une coordination est assurée par le contrôle permanent.

8.3.6 - Risques de non-conformité

Enjeux et organisation de la conformité

Outre la dimension règlementaire, l'enjeu de la

fonction conformité est de préserver l'image et la réputation de la Banque Populaire Loire et Lyonnais auprès de ses clients, prospects, collaborateurs et partenaires.

La fonction conformité participe au contrôle permanent de second niveau : elle est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations bancaires, financières ou d'assurance. Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (banque et assurance), de l'Autorité des Marchés Financiers (activités financières), du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation des produits de placements, ainsi que de la CNIL et de la DGCCRF.

La conformité (7 collaborateurs) est organisée autour de trois missions :

La sécurité financière couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

C'est l'interlocuteur naturel de Tracfin, le service spécialisé dans la lutte contre le blanchiment dépendant des ministres de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ainsi que du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État.

Des travaux importants sont poursuivis dans ce domaine : des outils informatiques puissants engendrent de multiples alertes selon différents scénarios, traités en général par les chargés de clientèle, sous contrôle hiérarchique d'une part et pilotage de la conformité d'autre part.

Les attentes élevées de l'ACP dans ce domaine nécessitent encore des travaux importants, d'autant que les nouvelles exigences formelles



tranchent avec les habitudes passées, voire parfois heurtent les clients (exigence de justificatifs de revenus, de domicile en cas de changement d'adresse) : la campagne de collecte d'information conduite en 2011 a donné lieu à de très nombreuses réclamations.

La numérisation intégrale des dossiers des clients permet de mesurer le travail encore à effectuer.

La conformité bancaire couvre la conformité avec tous les domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement (hors AMF).

La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles couvrent la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Elle comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

Il n'y a pas de procédure disciplinaire en cours ni de sanction à signaler.

Les réclamations des clients font l'objet d'un suivi très rigoureux sous l'angle commercial (le traitement des réclamations est certifié par l'AFNOR) et réglementaire. Les dédommagements (comptabilisés dans les risques opérationnels, cf. plus haut) sont très faibles.

8.3.7 - Une coordination étroite par le Groupe

La loi fondatrice de BPCE confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne et prévoit notamment que l'organe central est chargé « de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que

d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31. »

Enfin, BPCE coordonne le système de contrôle interne au travers de chartes, qui s'imposent à la Banque Populaire Loire et Lyonnais :

- les contrôles permanents sous couvert de différentes directions, avant tout la direction des risques et direction de la conformité,
- le contrôle périodique par l'inspection générale (qui mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de la BP2L, comme cela a été le cas fin 2011-début 2012).

BPCE centralise de nombreuses statistiques, incluant toutes les données à destination de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

9 - Événements post-clôture et perspectives 2012

9.1 Les événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événement survenu ou connu postérieurement à la date de clôture qui aurait pu donner lieu à un ajustement des comptes annuels.

9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Plus encore qu'à l'accoutumée, l'environnement politique et économique jouera un rôle majeur pour l'exercice 2012.

Au niveau macro-économique, les économistes espèrent une récession modérée et temporaire. L'hypothèse d'une amélioration rapide de la gouvernance européenne est essentielle pour réduire l'incertitude, redonner de la confiance aux investisseurs et limiter la période d'attentisme en 2012. Cependant, même en cas de maintien de l'intégrité de la zone euro, les perspectives économiques sont entourées de fortes incertitudes. De plus, le mouvement de

désendettement à la fois privé et public, amorcé en 2009, devrait continuer de peser relativement longtemps sur la croissance. Il est désormais devenu très probable que le PIB français connaisse une contraction, espérée faible, en 2012. Tout dépendra de l'impact sur l'activité du processus d'assainissement budgétaire supplémentaire, de l'ampleur du ralentissement du crédit et de la résilience de l'investissement des entreprises, face à un taux de marge historiquement bas et à la dégradation des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs.

Les contraintes de fonds propres et de liquidité resteront très fortes.

Dirigée par un nouveau directeur général, la BP2L poursuivra le cap donné par le conseil d'administration et son projet, orienté vers le conseil au client, la modernisation des outils et l'accompagnement des collaborateurs. Le niveau de collecte et surtout le taux des ressources, la demande de crédits et la défaillance des emprunteurs conditionneront les résultats, attendus en nette baisse en regard d'un exercice 2011 historique. L'amélioration du coefficient d'exploitation reste une préoccupation. Les premières semaines de l'exercice 2012 confirment cette tendance.

10 - Éléments complémentaires

10.1 Tableau des cinq derniers exercices

* En milliers d'euros

	2011	2010	2009	2008	2007
Informations sur le bilan					
Nombre de parts sociales émises	14 529 416	11 294 120	9 529 412	9 529 412	9 529 412
Nombre de CCI émis	3 632 354	2 823 530	2 382 353	2 382 353	2 382 353
Capital social*	308 750	240 000	202 500	202 500	202 500
Capitaux propres après affectation*	725 575	630 772	590 348	586 238	564 493
Total Bilan*	7 511 357	7 358 428	6 522 636	6 685 549	5 816 417
Informations sur le compte de résultat					
Produit net bancaire*	220 514	209 521	202 057	199 869	195 488
Résultat brut d'exploitation*	69 512	63 975	59 320	59 588	56 425
Résultat net *	36 348	31 810	18 151	26 822	26 374
Intérêts distribués aux parts sociales*	7 214	5 976	5 611	5 621	5 621
Dividendes versés aux CCI*	2 252	1 892	1 429	1 834	1 834
Résultat net divisé par le total parts sociales et CCI	2,00	2,25	1,52	2,25	2,21
Personnel (effectif inscrit)					
Masse salariale*	43 658	43 234	42 390	41 624	41 583



10.2 - Tableau d'affectation du résultat

Origine	2011	2010
Résultat de l'exercice	36 347 949,10	31 810 419,70
Report à nouveau de l'exercice précédent	9 869 235,20	15 237 203,52
Prélèvement sur le report à nouveau		(20 539 246,49)
Bénéfice à répartir	46 217 184,30	26 508 376,73
Affectation		
Réserve légale	1 817 397,46	1 590 520,99
Réserve statutaire	3 634 794,91	3 181 041,97
Autres réserves	22 000 000,00	4 000 000,00
Intérêts aux parts sociales	7 213 669,30	5 975 815,84
Dividendes versés aux CCI	2 252 059,48	1 891 765,10
Report à nouveau	9 299 263,15	9 869 232,83
Total	46 217 184,30	26 508 376,73

10.3 - Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

En millions d'euros	Capital 25/10/2006	Montant autorisé le 25/10/2006	Augmentation du 15/03/2010	Capital 15/03/2010	Montant autorisé le 18/05/2010	Augmentation du 14/01/2011	Capital au 14/01/2011	Augmentation du 15/12/2011	Capital au 15/12/2011
Parts sociales	162,0	250,0	30,0	192,0	350,0	25,0	217,0	30,0	247,0
CCI	40,5	62,5	7,5	48,0	87,5	6,2	54,2	7,5	61,8
Total	202,5	312,5	37,5	240,0	437,5	31,2	271,2	37,5	308,8



Etats financiers

Les éléments financiers, sociaux et consolidés (bilan, compte de résultats et annexe) font l'objet d'un document dédié qui trouve sa place ici dans le rapport annuel.





COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2011

- | Bilan consolidé
- | Compte de résultat consolidé
- | Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
- | Tableau de variation des capitaux propres
- | Tableau des flux de trésorerie
- | Annexe aux états financiers du groupe

BILAN CONSOLIDÉ

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Caisse, Banques Centrales		90 852	113 367
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	5.1.1	38 418	38 485
Instruments dérivés de couverture	5.2	25 146	25 856
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	451 714	537 438
Prêts et créances sur établissements de crédit	5.5.1	1 156 052	1 534 450
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	5 652 188	5 123 269
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		76	689
Actifs d'impôts différés	5.8	43 213	37 478
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	54 417	36 579
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	5.10	30	228
Immobilisations corporelles	5.11	56 546	61 318
Immobilisations incorporelles	5.11	2 900	3 527
Ecarts d'acquisition		0	0
Total de l'actif		7 571 552	7 512 684

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	16 317	9 162
Instruments dérivés de couverture	5.2	40 480	29 562
Dettes envers les établissements de crédit	5.1.2	1 614 119	2 081 880
Dettes envers la clientèle	5.1.2	4 787 716	4 259 800
Dettes représentées par un titre	5.1.3	193 671	227 542
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		368	58
Passifs d'impôts différés	5.8	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.1.4	114 413	100 178
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.1.5	45 306	53 282
Dettes subordonnées	5.1.6	4 963	4 504
Capitaux propres		754 199	746 716
Capitaux propres part du groupe		754 199	746 716
Capital et primes liées		395 208	361 696
Réserves consolidées		296 126	274 403
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		30 582	81 988
Résultat de l'exercice		32 283	28 629
<i>Intérêts minoritaires</i>		0	0
Total du passif		7 571 552	7 512 684

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	6.1	279 052	246 453
Intérêts et charges assimilés	6.1	(153 332)	(137 830)
Commissions (produits)	6.2	96 560	92 479
Commissions (charges)	6.2	(9 826)	(8 595)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(1 499)	3 101
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	6 280	14 779
Produits des autres activités	6.5	5 240	6 178
Charges des autres activités	6.5	(1 444)	(3 613)
Produit net bancaire		221 031	212 952
Charges générales d'exploitation	6.6	(140 508)	(134 181)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(10 881)	(11 658)
Résultat brut d'exploitation		69 642	67 113
Coût du risque	6.7	(20 840)	(23 025)
Résultat d'exploitation		48 802	44 088
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	767	289
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		49 569	44 377
Impôts sur le résultat	6.9	(17 286)	(15 748)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		32 283	28 629
Résultat net part du groupe		32 283	28 629
Intérêts minoritaires		0	0

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net		32 283	28 629
Ecarts de conversion			
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		(46 007)	(16 228)
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		(40 740)	(2 844)
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		(5 267)	(13 384)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		(11 972)	7 986
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies		0	0
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		0	0
Impôts		6 573	2 476
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)	5.8	(51 406)	(5 766)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement capitaux propres		(19 123)	22 863
Part du groupe		(19 123)	22 863
Intérêts minoritaires			

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital et réserves liés				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Total capitaux propres consolidés			
	Capital	Primes	Réserves	Actions de préférence	Titre super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers disponibles à la vente		Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture	Résultat net part du groupe	Taux capitaux propres part du groupe
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2010	197 551	126 296	188 794	0	0	91 921	0	110 122	(22 368)		692 316	
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires												
Augmentation de capital	37 850										37 850	0
Reclassement											0	0
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action						(6 641)					(6 641)	0
Distribution											0	0
Effet des fusions											0	0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires											0	0
Sous-total	37 850			0	0	(6 641)	0	0	0	0	31 209	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								(11 002)	5 236		(5 766)	(5 766)
Autres variations											0	0
Résultat											328	328
Autres variations											328	328
Sous-total	0	0	0	0	0	328	0	0	0	0	328	0
Capitaux propres au 31 décembre 2010	235 401	126 296	188 794	0	0	85 608	0	99 120	(17 132)	0	718 087	0
Affectation du résultat de l'exercice 2010						19 974					19 974	
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2011	235 401	126 296	197 449	0	0	105 582	0	99 120	(17 132)	0	746 716	0
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires												
Augmentation de capital	33 511										33 511	0
Reclassement											0	0
Distribution						(7 487)					(7 487)	0
Effet des fusions											0	0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires											0	0
Sous-total	33 511			0	0	(7 487)	0	0	0	0	26 024	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								(43 558)	(7 848)		(51 406)	(51 406)
Autres variations												
Résultat										32 283	32 283	32 283
Autres variations						582					582	582
Sous-total	0			0	0	582	0	0	0	32 283	32 865	0
Capitaux propres au 31 décembre 2011	268 912	126 296	197 449	0	0	98 677	0	55 562	(24 980)	32 283	754 199	0

TABEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

		2011
Résultat avant impôts	A0	49 569
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	A1	10 887
- Dépréciation des écarts d'acquisition	A2	0
+/- Dotations nettes aux provisions	A3	(23 399)
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	A4	0
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	A5	(1 943)
+/- (produits)/ charges des activités de financement	A6	0
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	A7	(33 298)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		(47 753)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	A8	(435 998)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	A9	167 612
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	A10	45 076
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	A11	(149 970)
Impôts versés	A12	(14 760)
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(388 040)
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)		(386 224)
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	B1	(17 308)
+/- Flux liés aux immeubles de placement	B2	332
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	B3	(3 672)
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		(20 648)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	C1	61 355
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	C2	458
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C)		61 813
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)	D1	0
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)		(345 059)
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)		113 367
Banques centrales (passif)		0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs		394 722
Comptes et prêts à vue		0
Comptes créditeurs à vue		(41 862)
Opérations de pension à vue		0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		466 227
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)		90 852
Banques centrales (passif)		0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs		57 647
Comptes et prêts à vue		0
Comptes créditeurs à vue		(27 331)
Opérations de pension à vue		0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		121 168
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		(345 059)

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE

NOTE 1 - CADRE GENERAL

1.1 - Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de

surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour mission d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 - Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour

objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres. Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 - Evénements significatifs

Le conseil d'administration de la BP2L a décidé d'augmenter le capital social, par l'émission de :

- 1 764 708 nouvelles parts sociales, de valeur nominale de 17 euros, soit un montant total de 30 000 036 € ;
- 441 177 CCI de 17 €, soit un montant total de 7 500 009 € au bénéfice de Natixis, unique porteur de CCI.

Ces deux opérations, réalisées le 15 décembre, permettent de maintenir le rapport entre CCI et parts sociales (20/80).

1.4 - Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événement survenu ou connu postérieurement à la date de clôture qui aurait pu donner lieu à un ajustement des comptes annuels.

NOTE 2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1 - Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽¹⁾.

2.2 - Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2010 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, et plus particulièrement les amendements à IAS 24 (Informations relatives aux parties liées et les amendements à IFRIC 14 "IAS 19). Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction".

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe BPCE. Enfin, le Groupe BPCE n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations

adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

2.3 - Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2011, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11).

(1) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

2.4 - Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation no 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2011. Les états financiers consolidés du groupe Banque Populaire Loire et Lyonnais au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 13 mars 2012. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 15 mai 2012.

NOTE 3 - PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.1 - Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.1.1 - Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe Banque Populaire Loire et Lyonnais incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion. Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe BP2L sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe BP2L détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.1.2 - Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe BP2L sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe BP2L contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe BP2L exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.1.3 - Périmètre de consolidation

L'entité consolidante est la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

Les deux sociétés de caution mutuelle, la SOCAMI Loire et Lyonnais et la SOCAMA Loire et Lyonnais, sont intégrées au sein de l'entité consolidante.

Les filiales consolidées par intégration globale sont les sociétés Garibaldi Capital Développement et Sociétariat BP2L.

3.2 - Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités ad hoc) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe BP2L.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de

l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.3 - Regles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 - Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe BP2L, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.3.2 - Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe BP2L sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été

éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 - Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et

sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3.
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période.

- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
 - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).
 Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.
 Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.
- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe BP2L doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe BP2L doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 4 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

4.1 - Actifs et passifs financiers

4.1.1 - Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires. En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote si significative est inscrite au résultat dans le poste « Coût du

risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients. Les commissions perçues sur des engagements de financement ne sont pas étalées sur la durée de l'engagement.

4.1.2 - Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe BP2L a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours bid). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou

pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe BP2L a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe BP2L et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible ; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires

en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 - Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe BP2L sont considérées comme des capitaux propres.

4.1.4 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 - Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de

couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert.

L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

La banque documente les opérations de macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au

montant notionnel des dérivés de couverture. Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %. Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

4.1.6 - Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue. Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation

communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau I)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le bid et le ask (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;

- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables. :
ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;

- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7 - Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le

groupe BP2L estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou

« événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses.

- ces événements génèrent des pertes avérées (incurred losses) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau

individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours de la Banque Populaire Loire et Lyonnais sont regroupés en ensembles homogènes en terme de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe BP2L. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt. Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 - Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- Reclassements antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe BP2L modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe BP2L doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe BP2L est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe BP2L

modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe BP2L doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 - Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe BP2L dans cet actif.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe BP2L maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif. Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur. Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur

catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2 - Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions. La juste valeur des immeubles de placement du groupe BP2L est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 - Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition

éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- façades/couverture/étanchéité : 20 ans ;
- fondations/ossatures : 30 ans ;
- équipements techniques : 10 ans ;
- aménagements intérieurs : 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation, lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

4.4 - Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette

vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 - Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits

d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux en fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe BP2L, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6 - Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais

de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 - Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 - Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe BP2L.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe BP2L au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 - Opérations de location-financement et assimilées

Le groupe BP2L n'a pas en direct une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple.

4.10 - Avantages au personnel

Le groupe BP2L accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 - Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 - Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 - Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 - Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe BP2L qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan. La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme. La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11 - Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur

comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
 - et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.
- Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe BP2L a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des titres à revenu fixe et des dérivés.

5.1.1 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	28 029	28 029	0	33 163	33 163
Titres à revenu fixe	0	28 029	28 029	0	33 163	33 163
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension		0	0		0	0
Dérivés de transaction	10 389	0	10 389	5 322	0	5 322
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 389	28 029	38 418	5 322	33 163	38 485

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

En milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	28 029	0	0	28 029
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	0	0	0	0
Total	28 029	0	0	28 029

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier des TCN structurés et des obligations couvertes par un instrument dérivé non désigné comme instrument de couverture.

5.1.2 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/10
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	16 317	9 162
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	16 317	9 162

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 16 317 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (9 162 milliers d'euros au 31 décembre 2010), le groupe Banque Populaire Loire et Lyonnais n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.1.3 - Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/10		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Opérations fermes	500 960	8 727	13 711	461 935	3 605	6 715
Instruments de taux	402 786	6 942	11 926	358 650	2 638	5 748
Instruments sur actions						
Instruments de change	98 174	1 785	1 785	103 285	967	967
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	345 088	1 662	2 606	723 492	1 717	2 447
Instruments de taux	214 092	741	1 685	588 882	416	1 146
Instruments sur actions						
Instruments de change	130 996	921	921	134 610	1 301	1 301
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total	846 048	10 389	16 317	1 185 427	5 322	9 162

5.2 - Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/10		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	539 800	25 146	1 406	393 500	23 676	566
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	539 800	25 146	1 406	393 500	23 676	566
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	539 800	25 146	1 406	393 500	23 676	566
Instruments de taux	735 821	0	39 074	701 157	2 180	28 996
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	735 821	0	39 074	701 157	2 180	28 996
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	735 821	0	39 074	701 157	2 180	28 996
Dérivés de crédit		0	0		0	0
Total des instruments dérivés de couverture	1 275 621	25 146	40 480	1 094 657	25 856	29 562

5.3 - Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	15 411	59 851
Titres à revenu fixe	15 411	59 851
Actions et autres titres à revenu variable	436 532	477 692
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Créances douteuses	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	451 943	537 543
Dépréciation des créances douteuses	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(229)	(105)
Total des actifs financiers disponibles à la vente	451 714	537 438
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	57 367	103 268

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe BP2L estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Comme au 31 décembre 2010, pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Plusieurs pays de la zone euro sont confrontés à des difficultés économiques et à une crise de confiance sur leur dette. Dans ce contexte, en collaboration avec le Fonds Monétaire International, l'Union Européenne a élaboré des dispositifs de soutien envers la Grèce (mai 2010, juillet 2011 puis octobre 2011, avec élaboration des modalités définitives prévues en février 2012), l'Irlande (novembre 2010) et le Portugal (mai 2011).

Le groupe Banque Populaire Loire et Lyonnais n'a pas d'exposition sur la dette souveraine de ces pays au 31 décembre 2011.

5.4 - Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.4.1 - Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2011			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	10 389	0	10 389
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	10 389	0	10 389
Titres	8 336	19 693	0	28 029
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	8 336	19 693	0	28 029
Titres	14 405	437 309	0	451 714
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	14 405	437 309	0	451 714
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	16 317	0	16 317
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	16 317	0	16 317
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0

	31/12/2010			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	5 322	0	5 322
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	5 322	0	5 322
Titres	8 392	24 771	0	33 163
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	8 392	24 771	0	33 163
Titres	3 568	533 870	0	537 438
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	3 568	533 870	0	537 438
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	9 162	0	9 162
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	9 162	0	9 162
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0

5.5 - Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe BP2L est classée dans cette catégorie.

5.5.1 - Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 156 052	1 534 450
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 156 052	1 534 450

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 1 156 052 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (1 536 098 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	57 647	394 722
Valeurs non imputées	6 939	5 125
Opérations de pension	8 047	10 140
Comptes et prêts	911 880	529 924
Prêts subordonnés et prêts participatifs	39	39
Titres assimilés à des prêts et créances	171 500	594 500
Prêts et créances dépréciés		
Total des prêts et créances sains sur les établissements de crédit	1 156 052	1 534 450

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 783 817 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (807 259 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 134 707 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (63 649 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.5.2 - Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur la clientèle	5 791 245	5 280 192
Dépréciations individuelles	(122 878)	(142 462)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(16 179)	(14 461)
Total des prêts et créances sur la clientèle	5 652 188	5 123 269

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 5 715 086 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (5 130 613 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	1 52 594	141 944
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	224 858	248 748
Crédits à l'équipement	1 807 322	1 654 477
Crédits au logement	3 196 191	2 825 611
Crédits à l'exportation	2 042	2 057
Autres crédits	118 044	107 365
Créances rattachées aux crédits	13 648	12 197
Autres concours à la clientèle	5 362 105	4 850 455
Titres assimilés à des prêts et créances	1 376	1 376
Autres prêts et créances sur la clientèle	22 925	10 026
Prêts et créances dépréciés	252 245	276 391
Total des prêts et créances sur la clientèle	5 791 245	5 280 192

5.6 - Reclassements d'actifs financiers

Aucun reclassement d'actifs financiers n'a été effectué par le groupe BP2L sur l'exercice.

5.7 - Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe BP2L a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance. Le groupe Banque Populaire Loire et Lyonnais ne possède pas d'actifs financiers comptabilisés dans cette catégorie.

5.8 - Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Plus-values latentes sur OPCVM	2	1 735
GIE fiscaux	0	(115)
Impôts différés PTZ	2 951	2 171
Provisions pour passifs sociaux	8 839	9 448
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 705	2 369
Autres provisions non déductibles	9 241	8 576
Autres sources de différences temporelles	6 256	6 146
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	28 994	30 330
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves recyclables	11 501	4 899
Provisions sur base de portefeuilles	0	0
Autres éléments de valorisation du bilan	3 026	2 532
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	14 527	7 431
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(308)	(283)
Impôts différés non constatés		
Impôts différés nets	43 213	37 478
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	43 213	37 478
Au passif du bilan	0	0

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecart de conversion	0		0	0		0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(46 007)	2 452	(43 555)	(16 228)	5 226	(11 002)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(11 972)	4 121	(7 851)	7 986	(2 750)	5 236
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0		0	0		0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(57 979)	6 573	(51 406)	(8 242)	2 476	(5 766)
Part du groupe	(57 979)	6 573	(51 406)	(8 242)	2 476	(5 766)
Intérêts minoritaires	0		0			0

5.9 - Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	387	982
Charges constatées d'avance	1 636	608
Produits à recevoir	20 669	16 692
Autres comptes de régularisation	15 791	3 353
Comptes de régularisation - actif	38 483	21 635
Dépôts de garantie versés	94	94
Débiteurs divers	15 840	14 850
Actifs divers	15 934	14 944
Total des comptes de régularisation et actifs divers	54 417	36 579

5.10 - Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	valeur nette
Immeubles de placement						
- comptabilisés à la juste valeur	0	///////	0	0	///////	0
- comptabilisés au coût historique	145	(115)	30	477	(249)	228
Total des immeubles de placement	145	(115)	30	477	(249)	228

5.11 - Immobilisations

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	25 303	(13 179)	12 124	25 690	(12 743)	12 947
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	113 530	(69 108)	44 422	109 041	(60 669)	48 371
Total des immobilisations corporelles	138 833	(82 287)	56 546	134 731	(73 412)	61 318
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	11 995	(9 129)	2 866	11 810	(8 317)	3 493
Logiciels	2 006	(1 972)	34	1 852	(1 818)	34
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Total des immobilisations incorporelles	14 001	(11 101)	2 900	13 662	(10 135)	3 527

5.12 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.12.1 - Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires créditeurs	17 443	18 600
Emprunts et comptes à terme	1 560 218	2 026 156
Opérations de pension	12 445	41
Dettes rattachées	14 125	13 821
Autres sommes dues	9 888	23 262
Dettes envers les établissements de crédit	1 596 676	2 063 280
Total des dettes envers les établissements de crédit	1 614 119	2 081 880

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 999 315 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (1 177 233 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 1 619 036 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (2 092 348 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.12.2 - Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires créditeurs	2 959 960	2 504 597
Livret A	237 973	172 247
PEL / CEL	484 186	448 307
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 021 382	987 743
Dettes rattachées	22 299	19 245
Comptes d'épargne à régime spécial	1 765 840	1 627 542
Comptes et emprunts à vue	0	0
Comptes et emprunts à terme	50 331	91 340
Dettes rattachées	872	1 338
Autres comptes de la clientèle	51 203	92 678
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	10 713	34 983
Total des dettes envers la clientèle	4 787 716	4 259 800

Les comptes à terme sont composés pour la totalité des emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 4 735 296 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (4 242 790 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.13 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	190 752	224 998
Autres dettes représentées par un titre	152	154
Total	190 904	225 152
Dettes rattachées	2 767	2 390
Total des dettes représentées par un titre	193 671	227 542

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 193 671 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (227 542 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.14 - Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	148	0
Produits constatés d'avance	35 766	28 441
Charges à payer	29 810	25 092
Autres comptes de régularisation créditeurs	19 647	14 603
Comptes de régularisation - passif	85 371	68 136
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0	0
Créditeurs divers	29 042	32 042
Passifs divers	29 042	32 042
Total des comptes de régularisation et passifs divers	114 413	100 178

5.15 - Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	31/12/2011
Provisions pour engagements sociaux	30 754	62	(1 771)	0	29 045
Provisions pour activité d'épargne-logement	6 882	0	(1 931)	0	4 951
Provisions pour engagements hors bilan	5 484	1 829	(3 587)	0	3 726
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	5 058	395	(405)	0	5 048
Autres	5 104	720	(3 288)	0	2 537
Autres provisions	22 528	2 944	(9 211)	0	16 261
Total des provisions	53 282	3 006	(10 982)	0	45 306

5.15.1 - Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	59 062	148 202
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	258 271	133 753
* ancienneté de plus de 10 ans	99 077	98 305
Encours collectés au titre des plans épargne logement	416 410	380 260
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	55 165	56 516
Total	471 575	436 776

5.15.2 - Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	3 295	4 362
* au titre des comptes épargne logement	14 933	15 966
Total	18 228	20 328

5.15.3 - Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations / reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	383	(257)	126
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	857	(615)	242
* ancienneté de plus de 10 ans	4 206	(788)	3 418
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	5 446	(1 660)	3 786
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 086	(124)	962
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	350	(147)	203
Total	6 882	(1 931)	4 951

5.16 - Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 963	4 504
Total	4 963	4 504
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte		
Total des dettes subordonnées	4 963	4 504

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 4 963 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (4 504 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.17 - Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.17.1 - Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						0
Valeur à l'ouverture	11 294 120	17	192 000 040	9 529 412	17	162 000 004
Augmentation de capital	3 235 296	17	55 000 032	1 764 708	17	30 000 036
Réduction de capital						0
Autres variations						0
Valeur à la clôture	14 529 416		247 000 072	11 294 120		192 000 040
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	2 823 530	17	48 000 010	2 382 353	17	40 500 001
Augmentation de capital	808 824	17	13 750 008	441 177	17	7 500 009
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	3 632 354		61 750 018	2 823 530		48 000 010

NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations avec la clientèle	226 547	(69 840)	156 707	208 536	(56 365)	152 171
Opérations avec les établissements de crédit	33 321	(49 674)	(16 353)	22 918	(41 163)	(18 245)
Dettes subordonnées	1	0	1	1	(680)	(679)
Instruments dérivés de couverture	10 299	(25 505)	(15 206)	3 924	(34 224)	(30 300)
Opérations sur titres	8 884	(8 313)	571	11 074	(5 398)	5 676
Total des produits et charges d'intérêts	279 052	(153 332)	125 720	246 453	(137 830)	108 623

Les produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 931 milliers d'euros au titre de la reprise de la provision épargne logement (348 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 2 262 milliers d'euros (1 142 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2 - Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe BP2L à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 301	(1 810)	491	2 039	(648)	1 281
Opérations avec la clientèle	57 443	(139)	57 304	56 577	(125)	56 452
Opérations sur titres	3 935	(91)	3 844	3 922	(91)	3 831
Opérations sur moyens de paiement	23 970	(5 798)	18 172	22 158	(6 147)	16 011
Prestations de services financiers	4 439	(655)	3 784	3 927	(556)	3 371
Opérations de hors bilan	4 333	(1 333)	3 000	3 716	(1 028)	2 688
Autres commissions	139	0	139	140	0	140
Total des commissions	96 560	(9 826)	86 734	92 479	(8 595)	83 774

6.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat sur instruments financiers de transaction	(1 779)	1 476
Résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	65	1 443
Résultats sur opérations de couverture	(286)	(236)
Résultats sur opérations de change	501	418
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(1 499)	3 101

6.4 - Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats de cession	5 420	7 409
Dividendes reçus	1 020	752
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(160)	6 618
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6 280	14 779

6.5 - Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Produits et charges des activités immobilières	124	0	124	140	0	140
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	794	(891)	(97)	873	(822)	51
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	4 322	(547)	3 775	5 165	(2 775)	2 390
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	(6)	(6)	0	(16)	(16)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	5 116	(1 444)	3 672	6 038	(3 613)	2 425
Total des produits et charges des autres activités	5 240	(1 444)	3 796	6 178	(3 613)	2 565

6.6 - Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et traitements	(45 039)	(44 054)
Avantages de retraite et autres	(8 709)	(7 760)
Charges sociales	(15 153)	(13 760)
Intéressement et participation	(5 199)	(4 034)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(5 075)	(5 069)
Autres	0	0
Charges de personnel	(79 175)	(74 677)
Impôts et taxes	(4 781)	(2 061)
Services extérieurs	(56 552)	(57 443)
Autres	0	0
Autres frais administratifs	(61 333)	(59 504)
Total des charges générales d'exploitation	(140 508)	(134 181)

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7 - Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste. En date du 9 novembre 2011, BP2L a cédé un portefeuille de dossiers contentieux pour un prix net de 3 713 milliers d'euros alors que la valeur nette comptable s'élevait à 2 052 milliers d'euros, entraînant un impact résultat après prise en compte des mouvements de provisions et avant impôts de 1 364 milliers d'euros.

	Exercice 2011				Total
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	
<i>en milliers d'euros</i>					
Prêts et créances interbancaires	0	0	0	0	0
Prêts et créances avec la clientèle	(47 783)	26 144	(4 995)	4 036	(22 598)
<i>Dépréciations individuelles</i>	(46 065)	26 144	(4 995)	4 036	(20 880)
<i>Dépréciations sur base de portefeuilles</i>	(1 718)	0	0	0	(1 718)
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
Engagements par signature	(1 829)	3 587	0	0	1 758
Coût du risque	(49 612)	29 731	(4 995)	4 036	(20 840)
dont . Reprises de dépréciations devenues sans objet		29 731			
. Reprises de dépréciations utilisées		37 309			
Sous-total reprises :		67 040			
. Pertes couvertes par des dépréciations		(37 309)			
Total reprises nettes :		29 731			

	Exercice 2010				Total
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	
<i>en milliers d'euros</i>					
Prêts et créances interbancaires	0	0	0	0	0
Prêts et créances avec la clientèle	(45 087)	23 899	(1 711)	290	(22 609)
<i>Dépréciations individuelles</i>	(44 321)	23 899	(1 711)	290	(21 843)
<i>Dépréciations sur base de portefeuilles</i>	(766)	0	0	0	(766)
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
Engagements par signature	(1 872)	1 456	0	0	(416)
Coût du risque	(46 959)	25 355	(1 711)	290	(23 025)
dont . Reprises de dépréciations devenues sans objet		25 355			
. Reprises de dépréciations utilisées		13 553			
Sous-total reprises :		38 908			
. Pertes couvertes par des dépréciations		(13 553)			
total reprises nettes :		25 355			

6.8 - Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	769	363
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(2)	(74)
Total des gains ou pertes sur autres actifs	767	289

6.9 - Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Impôts courants	(16 448)	(12 204)
Impôts différés	(838)	(3 544)
Impôts sur le résultat	(17 286)	(15 748)

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net (part du groupe)	32 283	28 629
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0	0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	(17 286)	(15 748)
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	49 569	44 377
Taux d'imposition de droit commun français (B)	36,09%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	17 889	15 279
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Incidence de la restructuration des titres super-subordonnés		
Effet des différences permanentes	(661)	1 084
Impôts à taux réduit et activités exonérées	240	(182)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(349)	(307)
Autres éléments	167	(126)
Impôts sur le résultat	17 286	15 748
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	34,87%	35,49%

NOTE 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1 - Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe BP2L est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe BP2L concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres part du groupe	754 199	746 716
Intérêts minoritaires		
Emissions de Tier One hybrides		
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(35 497)	(85 115)
Fonds propres de base (Tier One) avant déduction	718 702	661 601
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	26 530	45 885
Déductions des fonds propres	(255 121)	(244 160)
dont déduction des fonds propres de base	(228 591)	(198 275)
dont déduction des fonds propres complémentaires	(26 530)	(45 885)
dont déduction du total des fonds propres		
Fonds propres prudentiels	490 111	463 326

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe BP2L, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier One hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe BP2L détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe BP2L est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2011, le groupe Banque Populaire Loire et Lyonnais a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 - Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.1 - Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 - Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque Populaire Loire et Lyonnais au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2011	Encours net 31/12/2010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	38 418	38 485
Instruments dérivés de couverture	25 146	25 856
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	15 422	59 860
Opérations interbancaires	1 156 052	1 534 450
Opérations avec la clientèle	5 652 188	5 123 269
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Exposition des engagements au bilan	6 887 226	6 781 920
Garanties financières données	2 345 694	1 671 304
Engagements par signature	503 970	527 454
Provisions pour engagements par signature	(3 726)	(5 484)
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	2 845 938	2 193 274
Exposition des engagements de financement	620 954	789 428
Exposition globale au risque de crédit	10 354 118	9 764 622

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3 - Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	31/12/2011
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0		0
Opérations interbancaires	0	0	0		0
Opérations avec la clientèle	156 923	47 783	(37 309)	(28 540)	139 057
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance					
Autres actifs financiers	0	0	0		0
Dépréciations déduites de l'actif	156 923	47 783	(37 309)	(28 540)	139 057
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	5 484	1 829	(3 587)	0	3 726
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	162 407	49 612	(40 896)	(28 540)	142 783

7.2.4 - Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2011
	<= 90 jrs	> 90 jrs <= 180jrs	> 180 jrs <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	31 718	6 410	3 423	2 300	129 367	173 218
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
Total	31 718	6 410	3 423	2 300	129 378	173 229

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2010
	<= 90 jrs	> 90 jrs <= 180jrs	> 180 jrs <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	34 234	7 541	6 018	3 134	133 929	184 856
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
Total	34 234	7 541	6 018	3 134	133 938	184 865

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.2.5 - Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	2 979	3 214
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Total des prêts et créances restructurés	2 979	3 214

7.2.6 - Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le groupe BP2L n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.3 - Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 - Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5 - Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéance des emplois et ressources par durée restant à courir

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	90 852	0	0	0	0	90 852
Instruments dérivés de transaction	10 389	////	////	////	////	10 389
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 231	1 645	19 208	1 945	0	28 029
Instruments dérivés de couverture	0	0	14 697	10 449	0	25 146
Actifs financiers disponibles à la vente	228	364	1 734	10 834	438 554	451 714
Prêts et créances sur les établissements de crédit	833 674	3 490	97 780	221 108	0	1 156 052
Prêts et créances sur la clientèle	611 549	472 046	1 890 885	2 677 708	0	5 652 188
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers par échéance	1 551 923	477 545	2 024 304	2 922 044	438 554	7 414 370
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	16 317	////	////	////	////	16 317
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	30 708	9 772	0	40 480
Dettes envers les établissements de crédit	528 633	44 963	760 568	279 955	0	1 614 119
Dettes envers la clientèle	3 302 252	249 500	1 075 434	160 530	0	4 787 716
Dettes représentées par un titre	9 924	14 422	102 750	66 575	0	193 671
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Dettes subordonnées	0	0	2 132	2 831	0	4 963
Passifs financiers par échéance	3 857 126	308 885	1 971 592	519 663	0	6 657 266
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit						0
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle					620 954	620 954
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	620 954	620 954
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit					1 194 640	1 194 640
Engagements de garantie en faveur de la clientèle					1 655 024	1 655 024
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0	2 849 664	2 849 664

NOTE 8 - AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1 - Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et traitements	(45 039)	(44 054)
Avantages de retraite et autres	(8 709)	(7 760)
Charges sociales	(15 153)	(13 760)
Intéressement et participation	(5 199)	(4 034)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(5 075)	(5 069)
Autres	0	0
Charges de personnel	(79 175)	(74 677)

L'effectif du personnel en équivalent temps plein, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 387 cadres et 701 non cadres, soit un total de 1 088 salariés.

8.2 - Engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Loire et Lyonnais est limité au versement des cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Loire et Lyonnais concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régime CARBP	IFC	FCR	Médailles du travail	31/12/2011	Régime CARBP	IFC	FCR	Médailles du travail	31/12/2010
Valeur actualisée des engagements financés (a)	29 763	10 231	301	3 372	43 667	28 402	10 324	263	3 312	42 301
Juste valeur des actifs du régime (b)	(7 370)	(4 697)	(154)		(12 221)	(7 670)	(3 062)	(147)		(10 879)
Juste valeur des droits à remboursement (c)					0					0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)					0					0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	(4 361)	2 046	(86)		(2 401)	(2 247)	1 636	(57)		(668)
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	18 032	7 580	61	3 372	29 045	18 485	8 898	59	3 312	30 754
Passif	18 032	7 580	61	3 372	29 045	18 485	8 898	59	3 312	30 754
Actif										

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2011, sur l'ensemble des 1 524 milliers d'€ d'écarts actuariels générés, 1 469 milliers d'€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 55 milliers d'€ proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61,1 % en obligations, 32,0 % en actions, et 6,7 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	Régime CARBP	IFC	FCR	Médailles du travail	Total	Régime CARBP	IFC	FCR	Médailles du travail	Total
Coût des services rendus de la période	(1 089)	(181)	(1)	(49)	(1 320)	(1 057)	(564)	2	(143)	(1 762)
Coût financier	981	351	5	118	1 455	1 087	414	5	116	1 622
Rendement attendu des actifs de couverture	(345)	(75)	(4)		(424)	(418)	(37)	(4)		(459)
Rendement attendu des droits à remboursement					0					0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		(59)	24	(9)	(44)			19	68	87
Coût des services passés					0					0
Autres		(1 354)	(22)		(1 376)		(1 903)	(19)		(1 922)
TOTAL	(453)	(1 318)	2	60	(1 709)	(388)	(2 090)	3	41	(2 434)

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		IFC		FCR		Médailles du travail	
	31/12/11	31/12/10	31/12/11	31/12/10	31/12/11	31/12/10	31/12/11	31/12/10
Taux d'actualisation	3,63%	3,61%	3,20%	3,41%	2,41%	1,01%	3,11%	3,26%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,50%	5,50%	2,44%	2,93%	3,27%			

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour CARBP.

NOTE 9 - INFORMATION SECTORIELLE

9.1 - Définition des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 - secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé pour le pilotage de l'entité BP2L, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

9.2 - Information par secteur opérationnel

Le groupe BP2L exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

9.3 - Information par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe BP2L réalise ses activités en France.

NOTE 10 - ENGAGEMENTS

10.1 - Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés en faveur	620 954	789 428
des établissements de crédit	0	100 000
de la clientèle	620 954	689 428
* Ouvertures de crédit confirmées	620 954	689 428
* Autres engagements	0	0
Engagements de financement reçus	150 000	250 000
d'établissements de crédit	150 000	250 000
de la clientèle	0	0

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés	2 849 664	2 198 758
d'ordre des établissements de crédit	1 194 640	1 527 346
d'ordre de la clientèle	1 655 024	671 412
- Cautions immobilières	0	0
- Cautions administratives et fiscales	78 493	81 332
- Autres cautions et avals donnés	162 424	240 756
- Garanties financières données	1 151 685	144 419
- Autres garanties	262 422	204 905
Engagements de garantie reçus	897 196	807 330
d'établissements de crédit	897 196	807 330
de la clientèle	0	0

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2 - Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Instruments de capitaux propres	0	0
Instruments de dettes	0	0
Prêts et avances	2 345 694	1 671 304
Autres	0	0
Total	2 345 694	1 671 304

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 183 502 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 176 088 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 99 440 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 144 418 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 610 765 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 1 215 084 milliers d'euros au 31 décembre 2010,

- 181 072 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 135 714 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 218 670 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 1 052 245 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

10.3 - Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le groupe BP2L n'a pas comptabilisé de montants (significatifs) d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

10.4 - Autres engagements

Les autres engagements donnés comprennent les engagements liés à l'activité de promotion immobilière :

- les garanties financières d'achèvement délivrées par les établissements financiers, opération par opération, au profit des clients dans le cadre de leur acquisition ;
- les garanties professionnelles requises par la loi Hoguet pour pouvoir exercer la profession d'agent immobilier et gérer les fonds des mandants dans le cadre de l'activité du pôle Services immobiliers ;
- les indemnités d'immobilisations, cautions bancaires pouvant remplacer les versements en numéraire sur les promesses d'achat de terrains.

Les autres engagements reçus comprennent les engagements liés à l'activité de promotion immobilière, en particulier les garanties de versement des contrats de promotion reçues des clients.

NOTE 11 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe Banque Populaire Loire et Lyonnais sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1 - Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe BP2L consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation. La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe BP2L (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le groupe BP2L, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Banque Populaire Loire et Lyonnais au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe BP2L exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe BP2L exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

en milliers d'euros	31/12/2011		
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées
Actifs : prêts et avances	697 802		
Instruments de capitaux propres	362 235		
Autres actifs	29 666		
Total des actifs avec les entités liées	1 089 703	0	0
Dettes	996 515		
Autres passifs financiers	14 122		
Autres passifs			
Total des passifs envers les entités liées	1 010 637	0	0
Intérêts, produits et charges assimilés	(12 285)		
Commissions			
Résultat net sur opérations financières			
Produits nets des autres activités			
Total du PNB réalisé avec les entités liées	(12 285)	0	0
Engagements donnés	56 508		
Engagements reçus	159 699		
Engagements sur instruments financiers à terme			
Total des engagements avec les entités liées	216 207	0	0

11.2 - Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations totales versées en 2011 s'élèvent à 474 milliers d'euros (498 milliers d'euros en 2010). Elles sont composées, selon le paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

- Des avantages à court terme,
- Des avantages postérieurs à l'emploi,
- Des avantages à long terme,
- Des indemnités de fin de contrat de travail,
- Des paiements en actions.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

NOTE 12 - MODALITES D'ELABORATION DES DONNEES PRO FORMA

12.1 - Principes d'élaboration

12.1.1 - Règles spécifiques de première application des normes IFRS

Les états financiers consolidés du groupe Banque Populaire Loire et Lyonnais au 31 décembre 2011 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS tel qu'adoptées dans l'Union Européenne et applicables à cette date. La date de transition du groupe Banque Populaire Loire et Lyonnais aux normes IFRS est donc le 1^{er} janvier 2010. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie et les annexes. Les comptes sont présentés avec un comparatif au 31 décembre 2010 pour les éléments des capitaux propres, de résultat et du bilan et un comparatif 1^{er} janvier 2010 pour les éléments du bilan et des capitaux propres.

La norme IFRS1 s'applique aux entités qui présentent pour la première fois leurs comptes consolidés selon le référentiel IFRS. Les principaux reclassements et retraitements résultant du jeu de normes IFRS applicable en 2010 sont rappelés dans cette présente note, tant sur les capitaux propres, le bilan que le compte de résultat.

Cette norme prévoit une application rétrospective des normes IFRS et une inscription dans les capitaux propres du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2010, date de transition pour le groupe Banque Populaire Loire et Lyonnais, de l'incidence des changements de principes comptables par rapport aux normes françaises appliquées jusqu'au 31 décembre 2009.

La norme IFRS1 offre cependant sur certains sujets des exemptions facultatives ou obligatoires au principe d'application rétrospective. Le groupe Banque Populaire Loire et Lyonnais a retenu les exemptions suivantes :

Actifs et passifs de filiales, d'entreprises associées et de co-entreprises

Le groupe Banque Populaire Loire et Lyonnais est intégré au périmètre de consolidation du Groupe BPCE depuis 2009 qui publie déjà ses états financiers consolidés selon le référentiel IFRS. Le groupe Banque Populaire Loire et Lyonnais a choisi d'évaluer les actifs et les passifs à la valeur comptable retenue dans les états financiers du Groupe BPCE.

Comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions prévues par IFRS 1, le groupe BP2L a appliqué de façon prospective au 1^{er} janvier 2010 les dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

Ainsi, les relations de couverture reconnues en référentiel français, mais non admises en référentiel IFRS n'ont pas été reflétées dans le bilan d'ouverture ; ces opérations ont été comptabilisées comme des opérations effectuées à des fins de transaction.

Les opérations de couverture préexistantes admises en référentiel IFRS ont été comptabilisées dans le bilan d'ouverture comme des opérations de couverture.

12.1.2 - Impact sur les comptes consolidés

12.1.2.1 - Impacts sur les capitaux propres

Notes	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves	Titre super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers disponibles à la vente			
Au 1^{er} Janvier 2010										
<i>en milliers d'euros</i>										
	197 551	126 296	178 352	0	37 648	0	0	21 596	0	561 443
Affectation du résultat de l'exercice 2009			10 442		11 154			(21 596)		-
	197 551	126 296	188 794	0	48 802	-	-	-	0	561 443
Capitaux propres consolidés au 31/12/2009 avant affectation - en normes françaises										
Application du règlement CRC 2009-03 sur l'étalement des frais et commissions (1)			(4 488)		(4 488)					(4 488)
Changement de modalités de calcul des provisions collectives (2)			(8 980)		(8 980)					(8 980)
Incidence des changements de méthodes comptables intervenus en 2009					(13 468)					(13 468)
	197 551	126 296	188 794	0	35 334	0	0	0	0	547 975
Capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2010 après affectation - en normes françaises										
Annulation du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) (3)			58 588		58 588					58 588
Retraitement des écarts d'acquisition					72					72
Coût amorti (4)										
Valorisation en juste valeur de certains instruments financiers (5)					(5 848)					(5 848)
- Juste valeur par résultat					1 550					1 550
- Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente					(297)		110 122			(22 368)
- Couverture de flux de trésorerie					0					0
- Couverture de juste valeur					2 522					2 522
Autres impacts (6)										
	197 551	126 296	188 794	0	91 921	0	110 122	0	0	692 316
Capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2010 en normes IFRS applicables en 2010										
Au 31 décembre 2010										
	235 401	126 296	188 794	0	29 045	0	0	26 481	0	606 017
Capitaux propres consolidés au 31/12/2010 en normes françaises										
Annulation du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) (3)			58 588		58 588			(364)		58 224
Retraitement des écarts d'acquisition					72			9		81
Coût amorti (4)										
Valorisation en juste valeur de certains instruments financiers (5)					(5 848)			1 420		(4 428)
- Juste valeur par résultat					1 550					1 550
- Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente					(297)		(17 132)			(17 584)
- Couverture de flux de trésorerie					0					0
- Couverture de juste valeur					2 498					2 498
Autres impacts (6)								887		887
	235 401	126 296	188 794	0	85 608	0	99 120	28 629	0	746 716
Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2010 - en normes IFRS applicables en 2010										

Commentaires relatifs aux changements de méthodes

Plusieurs changements de méthode comptable significatifs sont intervenus sur l'exercice 2009 afin d'aligner le référentiel français sur le référentiel IFRS.

(1) Application du règlement CRC 2009-03 sur l'étalement des frais et des commissions

En application du règlement CRC 2009-03 du 3 décembre 2009 relatif au traitement des commissions liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours, le groupe Banque Populaire Loire et Lyonnais a constaté un changement de méthode comptable au 1^{er} janvier 2010 au niveau des comptes individuels. Suite à cette modification, les commissions doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

(2) Changement de modalités de calcul des provisions collectives

Le calcul des provisions collectives constituait l'une des principales divergences dans les modalités d'application des normes comptables identifiées à l'occasion de la création du Groupe BPCE. Ainsi, les travaux d'harmonisation entrepris ont conduit à la mise en œuvre de nouveaux principes de calcul qui sont à analyser comme des changements de méthodes et à comptabiliser en capitaux propres au 1^{er} janvier 2010.

Commentaires relatifs à l'incidence de l'adoption des normes IFRS

(3) Fonds pour Risques Bancaires Généraux

La norme relative aux provisions et passifs éventuels (IAS 37) ne reconnaît pas les Fonds pour Risques Bancaires Généraux comme éligibles aux passifs enregistrés par l'entreprise. Les montants correspondants viennent donc augmenter les capitaux propres au 1^{er} janvier 2010. Les dotations et reprises sont éliminées du compte de résultat.

(4) Valorisation au coût amorti de certains passifs financiers

En référentiel IFRS, les passifs financiers sont évalués à la juste valeur à l'initiation, c'est-à-dire à leur prix d'émission corrigé des coûts et des produits liés à la transaction. Lorsqu'elles ne sont pas classées en passifs financiers évalués à la juste valeur sur option, les dettes émises sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette méthode consiste à effectuer un étalement actuariel sur la durée de vie du passif des coûts de transaction directement liées à l'opération. En normes françaises, ces dettes sont comptabilisées au coût historique.

(5) Valorisation en juste valeur de certains instruments financiers

En normes françaises, seuls les titres et les dérivés gérés dans le cadre d'une stratégie de transaction sont valorisés en juste valeur avec variation de juste valeur en résultat. En référentiel IFRS, conformément à la norme IAS39, les instruments suivants sont valorisés en juste valeur :

- avec variation de juste valeur en résultat : les dérivés, les instruments couverts, selon une relation de couverture de juste valeur ("FVH - Fair Value Hedge"), à hauteur de leurs composantes couvertes, les actifs porteurs de dérivés incorporés (dès lors que le dérivé n'a pas pu être détaché), les instruments gérés dans le cadre d'une stratégie de trading, etc.
- avec variation de juste valeur en capitaux propres : les titres en portefeuille classés en catégorie « disponible à la vente » ("AFS - Available for sale") et les dérivés de macro-couverture traités en couverture de flux de trésorerie ("CFH - Cash-Flow-Hedge").

(6) Autres

La norme IAS 12 impose le calcul des impôts différés selon la méthode dite de « l'approche par le bilan ».

Cette méthode consiste à calculer les impôts différés à partir des actifs et passifs inscrits au bilan, dès lors que ceux-ci présentent une valeur fiscale différente de leur valeur comptable.

Dans la mesure où le droit au bail est un élément identifiable, qu'il est cessible indépendamment des intentions ou des conditions de vente, il fait l'objet d'un impôt différé actif lors de son inscription à l'actif. Cet impôt différé actif n'était pas constaté en normes françaises. L'impact au 1^{er} janvier 2010 s'élève à 2 586 milliers d'euros.

12.1.2.2 - Transition du bilan consolidé

Au 1^{er} Janvier 2010

Au 1 ^{er} Janvier 2010 - En KE	Données publiées Présentation IFRS	Intégration SCM	Retraitements IFRS	Données IFRS
Caisse, Banques Centrales, CCP	84 879			84 879
Actifs à la juste valeur par le résultat	31 131		2 879	34 010
Instruments dérivés de couverture	1 682		14 562	16 244
Actifs financiers disponibles à la vente	501 599	2 616	121 005	625 220
Prêts et créances sur Ets de crédit	1 192 234		(4 088)	1 188 146
Prêts et créances sur la clientèle	4 600 977	725	(20 539)	4 581 163
Actifs financ.détenus jusqu'à l'échéance				
Actifs d'impôts courant	3 375	17		3 392
Actifs d'impôts différés	31 768		5 599	37 367
Comptes de régul et actifs divers	38 075	15	(3 503)	34 587
Participations dans les mise en équivalence				
Immeubles de placement	412			412
Immobilisations corporelles	67 655			67 655
Immobilisations incorporelles	4 346			4 346
Ecart d'acquisition				
TOTAL ACTIF	6 558 133	3 373	115 915	6 677 421

Au 1 ^{er} Janvier 2010 - En KE	Données publiées Présentation IFRS	Intégration SCM	Retraitements IFRS	Données IFRS
Banques centrales, CCP				
Passifs financiers à la JV par résultat			6 113	6 113
Instruments dérivés de couverture	86		34 480	34 566
Dettes envers les Ets de crédit	1 442 341	(8 008)	9 824	1 444 157
Dettes envers la clientèle	3 988 094		(718)	3 987 376
Dettes représentées par un titre	341 773		3 643	345 416
Ecart de Rééval. des PTF couv en tx				
Passifs d'impôt courant				
Passifs d'impôts différés	373			373
Compte de régul et passifs divers	86 525	3 718		90 243
Dettes / actifs destinés à être cédés				
Prov techniques des contrats d'assurance				
Provisions pour Risques & Charges	111 820	631	(58 698)	53 753
Dettes subordonnées	18 946	4 170	(8)	23 108
Capitaux propres part du groupe	568 175	2 862	121 279	692 316
<i>dont réserves recyclables</i>			87 754	87 754
<i>dont réserves recyclables brutes</i>			85 329	85 329
<i>dont reserves recyclables - ID</i>			2 425	2 425
Intérêts minoritaires				
TOTAL PASSIF	6 558 133	3 373	115 915	6 677 421

Détail des retraitements

Retraitements IFRS	Coût amorti	Trading et juste valeur sur option	Juste valeur Actifs disponibles à la vente	Annulation French	Couverture de flux de trésorerie	Couverture de juste valeur	Dépréciation sur base de portefeuille	FRBG BP	Impôts différés	Retraitements IFRS
Caisse, Banques Centrales, CCP										0
Actifs à la juste valeur par le résultat		2 879								2 879
Instruments dérivés de couverture				(1 682)		16 244				14 562
Actifs financiers disponibles à la vente			119 442	1 563						121 005
Prêts et créances sur Ets de crédit		(4 088)								(4 088)
Prêts et créances sur la clientèle	(6 844)						(13 695)			(20 539)
Actifs financ. détenus jusqu'à l'échéance										0
Actifs d'impôts courant										0
Actifs d'impôts différés									5 599	5 599
Comptes de régul et actifs divers	(3 503)									(3 503)
Participations dans les mise en équivalence										0
Immeubles de placement										0
Immobilisations corporelles										0
Immobilisations incorporelles										0
Ecart d'acquisition										0
TOTAL ACTIF	(10 347)	(1 209)	119 442	(119)	0	16 244	(13 695)	0	5 599	115 915

Retraitements IFRS	Coût amorti	Trading et juste valeur sur option	Juste valeur Actifs disponibles à la vente	Annulation French	Couverture de flux de trésorerie	Couverture de juste valeur	Dépréciation sur base de portefeuille	FRBG BP	Impôts différés	Retraitements IFRS
Banques centrales, CCP										0
Passifs financiers à la JV par résultat		6 113								6 113
Instruments dérivés de couverture				(86)	34 566					34 480
Dettes envers les Ets de crédit	(640)					10 464				9 824
Dettes envers la clientèle	(1 350)					632				(718)
Dettes représentées par un titre	(1 505)					5 148				3 643
Ecart de Rééval. des PTF couv en tx										0
Passifs d'impôt courant										0
Passifs d'impôts différés										0
Compte de régul et passifs divers										0
Dettes / actifs destinés à être cédés										0
Prov techniques des contrats d'assurance										0
Provisions pour Risques & Charges	(110)							(58 588)		(58 698)
Dettes subordonnées	(8)									(8)
Capitaux propres part du groupe	(6 734)	(7 322)	119 442	(33)	(34 566)		(13 695)	58 588	5 599	121 279
dont réserves recyclables			119 442		(34 113)				2 425	87 754
dont réserves recyclables brutes			119 442		(34 113)				0	85 329
dont reserves recyclables - ID									2 425	2 425
Intérêts minoritaires										0
TOTAL PASSIF	(10 347)	(1 209)	119 442	(119)	0	16 244	(13 695)	0	5 599	115 915

Commentaires sur les retraitements

Les changements de méthodes comptables et les retraitements IFRS sont expliqués en partie 12.1.2.1 impacts sur les capitaux propres

Commentaires sur les reclassements

Ventilation du portefeuille Titres

La classification du portefeuille Titres est modifiée par la norme IAS39. Les reclassements ont suivi majoritairement les principes suivants :

- Le portefeuille des « actifs financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les actifs financiers détenus à des fins de transaction, auxquels s'ajoutent les actifs financiers non dérivés que le groupe BP2L a choisi d'évaluer en juste valeur, par application de l'option proposée par la norme IAS 39.
- Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.
- Le portefeuille des « actifs disponibles à la vente » est la catégorie par défaut qui n'intègre pas les éléments de portefeuille précédemment décrits. Ils comprennent les titres de placements, certains titres d'investissement, mais également les titres de l'activité de portefeuille, les autres titres détenus à long terme et les titres de participation non consolidés.

Instruments dérivés de couverture

La norme IAS 39 requiert la comptabilisation au bilan de tous les instruments financiers dérivés à leur juste valeur. Pour pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture ; l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Le Groupe a privilégié le maintien de la qualification des relations de « micro couverture » existantes dans le référentiel français afin de respecter l'intention de gestion initiale et refléter les pratiques métiers dans le référentiel IFRS. Cependant, les règles définies par la norme IFRS I sur le traitement des opérations de couverture en date de première application conduisent à transférer en instruments évalués en juste valeur par résultat certains dérivés de micro couverture, en particulier ceux qui couvrent des titres d'investissement, la norme IAS 39 n'autorisant pas la couverture des actifs détenus jusqu'à échéance.

Les éléments faisant l'objet d'une couverture de juste valeur sont réévalués, pour la part relative au risque couvert, à la juste valeur par résultat symétriquement à la réévaluation du dérivé de couverture. Au 1^{er} janvier 2010, ces réévaluations seront enregistrées en capitaux propres. L'inefficacité éventuelle de la couverture sera constatée en résultat.

12.1.2.3 - Transition du compte de résultat consolidé

Exercice 2010 - En KE	Données publiées Présentation IFRS	Intégration SCM	Retraitements IFRS	Données IFRS
Intérêts et produits assimilés	247 364	90	(1 001)	246 453
Intérêts et charges assimilés	(138 873)	25	1 018	(137 830)
Commissions (produits)	92 376	103		92 479
Commissions (charges)	(9 327)	732		(8 595)
Gains /pertes nets/IF en JV par résultat	418	7	2 676	3 101
Gains ou pertes sur actifs AFS	15 215		(436)	14 779
Produits des autres activités	6 178			6 178
Charges des autres activités	(3 613)			(3 613)
Produit Net Bancaire	209 738	957	2 257	212 952
Charges générales d'exploitation	(134 324)	143		(134 181)
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	(11 671)		13	(11 658)
Résultat Brut d' Exploitation	63 743	1 100	2 270	67 113
Coût du risque	(21 214)	(1 811)		(23 025)
Résultat Net d' Exploitation	42 529	(711)	2 270	44 088
QP dans le résultat des entreprises MEE				
Gains ou pertes sur autres actifs	289			289
Variat.des Ecart.s d'acquisition				
Résultat avant impôts	42 818	(711)	2 270	44 377
Impôts sur le résultat	(15 212)	107	(643)	(15 748)
Dotations / Reprises au FRBG	364		(364)	
Intérêts minoritaires				
Résultat Net de l'exercice - part groupe	27 970	(604)	1 263	28 629

Détail des retraitements

Exercice 2010 - En KE	Coût amorti	Juste valeur des actifs et passifs en juste valeur sur option	Annulation des prov. French	Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie	Impôts différés sur retraitements	Décomptabilisation des mouvements de FRBG	Retraitements IFRS
Intérêts et produits assimilés	(1 018)	17					(1 001)
Intérêts et charges assimilés	1 018						1 018
Commissions (produits)							
Commissions (charges)							
Gains /pertes nets/IF en JV par résultat		2 911		(236)			2 675
Gains ou pertes sur actifs AFS			(435)				(435)
Produits des autres activités							
Charges des autres activités							
Produit Net Bancaire		2 928	(435)	(236)			2 257
Charges générales d'exploitation							
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	13						13
Résultat Brut d' Exploitation	13	2 928	(435)	(236)			2 270
Coût du risque							
Résultat Net d' Exploitation	13	2 928	(435)	(236)			2 270
QP dans le résultat des entreprises MEE							
Gains ou pertes sur autres actifs							
Variat.des Ecart. d'acquisition							
Résultat avant impôts	13	2 928	(435)	(236)			2 270
Impôts sur le résultat					(643)		(643)
Dotations / Reprises au FRBG						(364)	(364)
Résultat sur activité abandonnée							
Intérêts minoritaires							
Résultat Net de l'exercice - part groupe	13	2 928	(435)	(236)	(643)	(364)	1 263

Détail des reclassements

	Référentiel français	PNB Résultat sur portefeuille	PNB Résultat sur autres activités	Immeubles hors exploitation	Autres	Présentation IFRS	
Intérêts et produits assimilés	246 689	675				247 364	Intérêts et produits assimilés
Intérêts et charges assimilés	(138 667)	(206)				(138 873)	Intérêts et charges assimilés
Revenu des titres à revenu variable	752	(752)					
Commissions produits	92 371				5	92 376	Commissions (produits)
Commissions charges	(9 322)				(5)	(9 327)	Commissions (charges)
Résultat du portefeuille de négociation	418					418	Gains /pertes nets/IF en JV par résultat
Résultat du portefeuille de placement	14 917	298				15 215	Gains ou pertes sur actifs AFS
Autres produits d'exploitation	6 014		164			6 178	Produits des autres activités
Autres charges d'exploitation	(3 597)			(16)		(3 613)	Charges des autres activités
Produits nets des autres activités	164		(164)				
PRODUIT NET BANCAIRE	209 739	15	(16)			209 738	Produit Net Bancaire
Charges générales d'exploitation	(134 324)					(134 324)	Charges générales d'exploitation
Dotations aux amort.et prov. sur immo.	(11 687)		16			(11 671)	Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	63 728	15				63 743	Résultat Brut d' Exploitation
Coût du risque	(21 214)					(21 214)	Coût du risque
RESULTAT D'EXPLOITATION	42 514	15				42 529	Résultat Net d' Exploitation
Résultat des sociétés en équivalence							QP dans le résultat des entreprises MEE
Résultat sur actifs immobilisés	304	(15)				289	Gains ou pertes sur autres actifs
Variation de valeur des écarts d'acquisition							Variat. des Ecart. d'acquisition
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	42 818					42 818	Résultat avant impôts
Résultat exceptionnel							
Impôt sur les bénéfices	(15 212)					(15 212)	Impôts sur le résultat
Amortissement des écarts d'acquisition							
Dotations / Reprises au FRBG	364					364	Dotations / Reprises au FRBG
Intérêts minoritaires							Résultat sur activité abandonnée Intérêts minoritaires
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	27 970					27 970	Résultat Net de l'exercice - part groupe

Commentaires sur les retraitements

Les changements de méthodes comptables et les retraitements IFRS sont expliqués en partie 12.1.2.1 « impacts sur les capitaux propres ».

Commentaires sur les reclassements

Reclassement du résultat sur cession des immobilisations financières

Les résultats de cession sur immobilisations financières présentées en normes françaises sous la rubrique « Résultat sur actifs immobilisés » sont classés selon les normes IFRS en « Produit net Bancaire ».

Les gains ou pertes nets réalisés sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation du groupe BP2L sont maintenus sous la rubrique « Gains ou pertes sur autres actifs ».

Reclassement des autres produits et charges d'exploitation bancaire

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire ont fait l'objet d'une ventilation sous les différentes rubriques du « Produit net Bancaire » en fonction de leur nature.

Immeuble de placement

En normes IFRS, la comptabilisation des produits liés aux immeubles de placement, des charges d'amortissement et de dépréciation ainsi que des plus ou moins values de cession s'opèrent au niveau du « Produit net Bancaire » dans le cadre des « produits et charges des autres activités ». En normes françaises, les charges d'amortissement et de dépréciation sont présentées en « Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations ».

NOTE 13 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

13.1 - Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2011

Le périmètre de consolidation n'a pas évolué sur l'exercice 2011.

13.2 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

NOTE 14 - AUTRES INFORMATIONS

14.1 - Honoraires des commissaires aux comptes

En milliers d'euros	CABINET MAZARS					CABINET ROYET				
	N		N-I		Variation (%)	N		N-I		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	117	95,9%	109	98,2%	7,3%	104	87,4%	94	100,0%	10,6%
- Emetteur	89		84			89		84		
- Filiales intégrées globalement	28		25			15		10		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	5	4,1%	2	1,8%	150,0%	15	12,6%	0	0,0%	0%
- Emetteur	5		2			15		0		
- Filiales intégrées globalement										
SOUS-TOTAL	122	100,0%	111	100,0%	9,9%	119	100,0%	94	100,0%	26,6%
Prestations rendues par le réseau aux filiales										
Juridique, fiscal, social	0		0			0		0		
Autres	0		0			0		0		
SOUS-TOTAL	0	0,0%	0	0,0%	0	0	0,0%	0	0,0%	0
TOTAL	122	100,0%	111	100,0%	9,9%	119	100,0%	94	100,0%	26,6%



RAPPORT **DES COMMISSAIRES AUX COMPTES** **SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2010 retraitées selon les mêmes règles.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondage ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui



rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.1, 6.7 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.3 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6 et 5.4 de l'annexe aux

comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10, 5.15 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5 et 5.15.3 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en

France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Saint-Etienne et Lyon, le 20 mars 2012

Les commissaires aux comptes

CABINET ROYET
Représenté par Pierre MARCON

MAZARS
Représenté par Frédéric MAUREL

Cabinet Royet :



Pierre Marcon

Mazars :



Frédéric Maurel



COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2011

- | Bilan individuel
- | Compte de résultat individuel
- | Annexes aux comptes individuels

BILAN INDIVIDUEL

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Caisse, Banques Centrales		90 852	113 367
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	0	0
Créances sur les établissements de crédit	3.1	988 293	943 692
Opérations avec la clientèle	3.2	5 696 735	5 143 956
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	238 004	685 196
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	251	13 671
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	315 378	317 222
Parts dans les entreprises liées	3.4	60 150	32 150
Opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Immobilisations incorporelles	3.5	2 900	3 527
Immobilisations corporelles	3.5	56 576	61 546
Autres actifs	3.7	15 818	15 423
Comptes de régularisation	3.8	46 400	28 678
Total de l'actif		7 511 357	7 358 428
Hors Bilan	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	620 954	789 428
Engagements de garantie	4.1	503 970	527 454
Engagements sur titres		597	879

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Banques Centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	1 601 956	2 078 925
Opérations avec la clientèle	3.2	4 794 512	4 262 083
Dettes représentées par un titre	3.6	214 896	226 875
Autres passifs	3.7	33 336	25 414
Comptes de régularisation	3.8	71 063	59 437
Provisions	3.9	60 553	67 054
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.10	57 325	58 224
Capitaux propres hors FRBG	3.11	677 616	580 416
Capitaux souscrit		308 750	240 000
Primes d'émission		125 908	125 908
Réserves		195 934	187 163
Ecart de réévaluation		15	15
Provisions réglementées et subventions d'investissement		892	822
Report à nouveau		9 869	(5 302)
Résultat de l'exercice (+/-)		36 348	31 810
Total du Passif		7 511 357	7 358 428
Hors Bilan	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	150 000	250 000
Engagements de garantie	4.1	1 267 836	1 086 725
Engagements sur titres		597	879

COMPTE DE RÉSULTAT INDIVIDUEL

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	5.1	277 834	246 728
Intérêts et charges assimilés	5.1	(152 793)	(138 627)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	36	394
Commissions (produits)	5.4	96 384	92 364
Commissions (charges)	5.4	(10 569)	(9 322)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	502	418
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placements et assimilés	5.6	5 292	14 880
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	5 239	6 177
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(1 411)	(3 491)
Produit net bancaire		220 514	209 521
Charges générales d'exploitation	5.8	(140 101)	(133 859)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(10 901)	(11 687)
Résultat brut d'exploitation		69 512	63 975
Coût du risque	5.9	(19 231)	(21 588)
Résultat d'exploitation		50 281	42 387
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	697	231
Résultat courant avant impôt		50 978	42 618
Résultat exceptionnel	5.11	(10)	(84)
Impôt sur les bénéfices	5.12	(15 449)	(11 203)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		829	479
Résultat net		36 348	31 810

ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS

NOTE 1 - CADRE GENERAL

1.1 - Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de

surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour mission d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 - Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du

Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe. Le montant total des dépôts effectués auprès de

BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 - Événements significatifs

Le Conseil d'Administration de la BP2L a décidé d'augmenter le capital social, par l'émission de :

- 1 764 708 nouvelles parts sociales, de valeur nominale de 17 euros, soit un montant total de 30 000 036 € ;
- 441 177 CCI de 17 €, soit un montant total de 7 500 009 € au bénéfice de Natixis, unique porteur de CCI.

Ces deux opérations, réalisées le 15 décembre, permettent de maintenir le rapport entre CCI et parts sociales (20/80).

1.4 - Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événement survenu ou connu postérieurement à la date de clôture qui aurait pu donner lieu à un ajustement des comptes annuels.

NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 - Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Loire et Lyonnais sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 - Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 - Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché.

Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 - Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support,

et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Au cours de l'exercice, la Banque a identifié dans les encours sains les créances restructurées à des

conditions hors marché. Les calculs effectués sur les dossiers de surendettement « Loi Neiertz » et sur les crédits professionnels restructurés ont abouti à des résultats non significatifs. Au 31 décembre 2011, la Banque n'a comptabilisé aucun montant au titre de la décote sur ces créances restructurées, décote égale à la différence actualisée de la créance entre les conditions de marché et les conditions octroyées lors de la restructuration.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours

douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de

dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 - Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque n'a pas en direct une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple.

2.3.4 - Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt. Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés. L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison

de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées. Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes

d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ». Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.5 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Equipements techniques	10 ans
Aménagements intérieurs	5-10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.7 - Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de

ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des

engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux en fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux en fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 - Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.9 - Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et n°90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture. Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments

couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente.

A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.10 - Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 - Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.12 - Impôt sur les bénéficiaires

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2009 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 - Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Créances à vue	57 647	394 722
<i>Comptes ordinaires</i>	57 647	394 722
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Valeurs non imputées	6 939	5 125
Créances à terme	920 826	541 861
<i>Comptes et prêts à terme</i>	912 853	531 831
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	39	39
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	7 934	9 991
Créances rattachées	2 881	1 984
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	988 293	943 692

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 57 492 milliers d'euros à vue et 729 100 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 134 707 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Dettes à vue	10 683	18 983
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	10 683	18 983
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	0	0
Dettes à terme	1 567 248	2 022 852
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 554 803	2 022 811
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	12 445	41
Autres sommes dues	9 888	23 262
Dettes rattachées	14 137	13 828
TOTAL	1 601 956	2 078 925

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 10 675 milliers d'euros à vue et 981 753 milliers d'euros à terme.

3.2 - Opérations avec la clientèle

3.2.1 - Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	174 689	137 834
Créances commerciales	70 835	70 033
Autres concours à la clientèle	5 282 625	4 778 580
<i>Crédits à l'exportation</i>	2 042	2 057
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	229 861	259 103
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 807 322	1 654 477
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 196 191	2 825 611
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	47 209	37 332
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>		
Créances rattachées et valeurs non imputées	40 229	24 685
Créances douteuses	242 714	268 151
Dépréciations des créances sur la clientèle	(114 357)	(135 327)
Total	5 696 735	5 143 956
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>2 979</i>	<i>3 214</i>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale Européenne ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 2 345 694 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'épargne à régime spécial	1 743 541	1 608 297
<i>Livret A</i>	237 973	172 247
<i>PEL / CEL</i>	484 186	448 307
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 021 382	987 743
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 998 372	2 583 695
Dépôts de garantie	4 931	6 058
Autres sommes dues	5 782	28 925
Dettes rattachées	41 886	35 108
Total	4 794 512	4 262 083

(I) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 809 199	////	1 809 199	1 710 496	////	1 710 496
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	50 670	50 670	0	91 632	91 632
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 138 503	1 138 503	0	781 567	781 567
Total	1 809 199	1 189 173	2 998 372	1 710 496	873 199	2 583 695

3.2.2 - Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 201 050	152 833	(84 069)	81 787	(61 732)
Entrepreneurs individuels	409 167	36 225	(13 145)	7 303	(5 017)
Particuliers	2 841 885	53 061	(16 897)	16 697	(11 003)
Administrations privées	60 092	542	(246)	168	(168)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	0	0	0	0	0
Autres	56 184	53	0	6 883	(5 228)
Total au 31 décembre 2011	5 568 378	242 714	(114 357)	112 838	(83 148)
Total au 31 décembre 2010	5 011 132	268 151	(135 327)	135 847	(105 817)

3.3 - Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 - Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	224 725	13 279	///	238 004	0	682 989	2 207	///	685 196
Valeurs brutes	///	225 443	13 279	///	238 722	///	683 986	2 207	///	686 193
Dépréciations	///	(718)	0	///	(718)	///	(997)	0	///	(997)
Actions et autres titres à revenu variable	0	251	///	0	251	0	13 671	///	0	13 671
Montants bruts	///	251	///	0	251	///	13 706	///	0	13 706
Dépréciations	///	0	///	0	0	///	(35)	///	0	(35)
Total	0	224 976	13 279	0	238 255	0	696 660	2 207	0	698 867

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 171 500 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 13 387 milliers d'euros, hors intérêts courus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	7 614	13 204	20 818	0	7 634	2 194	9 828
Titres non cotés	0	45 207	0	45 207	0	79 759	0	79 759
Titres prêtés	0	171 500	0	171 500	0	594 500	0	594 500
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	1 122	75	1 197	0	2 093	13	2 106
Total	0	225 443	13 279	238 722	0	683 986	2 207	686 193
<i>dont titres subordonnés</i>	0	1 077	0	1 077	0	1 839	0	1 839

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à (718) milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre (997) milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 892 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 2 762 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Il n'y a pas de dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 567 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 12 987 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (contre 3 061 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés		251		251		13 706		13 706
Total	0	251	0	251	0	13 706	0	13 706

Les OPCVM, comptabilisés pour un montant de 13 389 milliers d'euros au 31 décembre 2010, ont totalement été cédés en 2011.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 106 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 5 140 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Il n'y a pas de moins-values latentes au 31 décembre 2011.

3.3.2 - Evolution des titres d'investissement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	Achats	Cessions	Rembour- sements	Décotes surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2011
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 207	11 064	0	0	(54)	0	62	13 279
Total	2 207	11 064	0	0	(54)	0	62	13 279

3.3.3 - Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 - Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 - Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2011
Valeurs brutes	349 385	28 217	(1 866)	0	0	375 736
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	313 913	216	(598)	0	0	313 531
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	32 150	28 000	0	0	0	60 150
<i>Parts de sociétés civiles immobilières</i>	3 322	1	(1 268)	0	0	2 055
Dépréciations	(70)	(222)	57	0	0	(235)
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	(70)	(222)	57	0	0	(235)
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	57	0	0	0	(30)	27
Immobilisations financières nettes	349 372	27 995	(1 809)	0	(30)	375 528

Les autres titres détenus à long terme incluent les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (1 376 milliers d'euros).

3.4.2 - Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

En milliers d'euros Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
			Brute	Nette			
1) Titres dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Banque							
BPCE	18 935 256	3,55%	304 150	304 150	1 077		6
Informatique Banques Populaires	74 093*	3,59%	3 221	3 221			
Garibaldi Capital Développement	65 779	99,99%	60 142	60 142			
GIE IBP Investissement	34 551	10,17%	3 513	3 513			
2) Titres dont la valeur d'inventaire est inférieur à 1% du capital de la Banque							
Valeur totale			1 634	1 399			
3) Avances en compte courant							
Valeur totale			1 024	1 024			
4) Autres parts dans les entreprises liées							
Valeur totale			8	8			

* Montant des capitaux propres au 31/12/2010

3.4.3 - Opérations avec les entreprises liées

La Banque Populaire Loire et Lyonnais n'a pas déterminé de transactions significatives avec des parties liées, non conclues à des conditions normales de marché.

3.5 - Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 - Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
Valeurs brutes	13 642	339	0	0	13 981
Droits au bail et fonds commerciaux	11 810	185	0	0	11 995
Logiciels	1 832	154	0	0	1 986
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(10 115)	(966)	0	0	(11 081)
Droits au bail et fonds commerciaux	(8 317)	(812)	0	0	(9 129)
Logiciels	(1 798)	(154)	0	0	(1 952)
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	3 527	(627)	0	0	2 900

3.5.2 - Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
Valeurs brutes	135 208	5 890	(2 120)	0	138 978
Immobilisations corporelles d'exploitation	134 731	5 890	(1 788)	0	138 833
Terrains	2 502	0	(39)	0	2 463
Constructions	23 188	2	(350)	0	22 840
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	109 041	5 888	(1 399)	0	113 530
Immobilisations hors exploitation	477	0	(332)	0	145
Amortissements et dépréciations	(73 662)	(9 921)	1 181	0	(82 402)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(73 412)	(9 915)	1 040	0	(82 287)
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(12 743)	(693)	257	0	(13 179)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(60 669)	(9 222)	783	0	(69 108)
Immobilisations hors exploitation	(249)	(7)	141	0	(115)
Total valeurs nettes	61 546	(4 032)	(939)	0	56 576

3.6 - Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse et bons d'épargne	152	154
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	211 696	224 330
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	3 048	2 391
Total	214 896	226 875

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 551 milliers d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.7 - Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0		0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	49	100	370	110
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	6 885	////	385
Créances et dettes sociales et fiscales	15 299	336	14 573	0
Dépôts de garantie reçus et versés	94	0	94	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	376	26 015	386	24 919
Total	15 818	33 336	15 423	25 414

3.8 - Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	989	986	215	217
Primes d'émission à répartir	1 793	0	1 669	0
Charges et produits constatés d'avance	7 847	33 790	5 982	27 441
Produits à recevoir/Charges à payer	20 774	30 475	16 692	25 466
Valeurs à l'encaissement	387	148	982	0
Autres	14 610	5 664	3 138	6 313
Total	46 400	71 063	28 678	59 437

3.9 - Provisions

3.9.1 - Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	01/01/2011	Dotations	Reprises	31/12/2011
Provisions pour risques de contrepartie	24 027	3 816	(3 992)	23 851
Provisions pour engagements sociaux	30 754	62	(1 771)	29 045
Provisions pour PEL/CEL	6 882	0	(1 931)	4 951
Autres provisions pour risques	5 391	766	(3 451)	2 706
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0
Provisions pour impôts	163	32	(163)	32
Autres	5 228	734	(3 288)	2 674
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0
Total	67 054	4 644	(11 145)	60 553

3.9.2 - Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	01/01/2011	Dotations	Reprises	31/12/2011
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	137 500	43 727	(64 873)	116 354
Dépréciations sur créances sur la clientèle	136 398	43 437	(64 434)	115 401
Dépréciations sur autres créances	1 102	290	(439)	953
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	67 054	4 644	(11 145)	60 553
Provisions sur engagements hors bilan	4 509	1 703	(3 587)	2 625
Provisions pour risque de contrepartie clientèle	19 518	2 113	(405)	21 226
- Provisions collectives et sectorielles	14 460	1 718	0	16 178
- Autres provisions	5 058	395	(405)	5 048
Autres provisions	43 027	828	(7 153)	36 702
Total	204 554	48 371	(76 018)	176 907

3.9.3 - Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Loire et Lyonnais est limité au versement des cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Loire et Lyonnais concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	Régime CARBP	IFC	FCR	Médailles du travail	31/12/2011	Régime CARBP	IFC	FCR	Médailles du travail	31/12/2010
Valeur actualisée des engagements financés (a)	29 763	10 231	301	3 372	43 667	28 402	10 324	263	3 312	42 301
Juste valeur des actifs du régime (b)	(7 370)	(4 697)	(154)		(12 221)	(7 670)	(3 062)	(147)		(10 879)
Juste valeur des droits à remboursement (c)					0					0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)					0					0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	(4 361)	2 046	(86)		(2 401)	(2 247)	1 636	(57)		(668)
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	18 032	7 580	61	3 372	29 045	18 485	8 898	59	3 312	30 754
Passif	18 032	7 580	61	3 372	29 045	18 485	8 898	59	3 312	30 754
Actif										

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2011, sur l'ensemble des 1 524 milliers d'€ d'écarts actuariels générés, 1 469 milliers d'€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 55 milliers d'€ proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61.1 % en obligations, 32.0 % en actions, et 6.7 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	Régime CARBP	IFC	FCR	Médailles du travail	Total	Régime CARBP	IFC	FCR	Médailles du travail	Total
Coût des services rendus de la période	(1 089)	(181)	(1)	(49)	(1 320)	(1 057)	(564)	2	(143)	(1 762)
Coût financier	981	351	5	118	1 455	1 087	414	5	116	1 622
Rendement attendu des actifs de couverture	(345)	(75)	(4)		(424)	(418)	(37)	(4)		(459)
Rendement attendu des droits à remboursement					0					0
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice		(59)	24	(9)	(44)			19	68	87
Coût des services passés					0					0
Autres		(1 354)	(22)		(1 376)		(1 903)	(19)		(1 922)
TOTAL	(453)	(1 318)	2	60	(1 709)	(388)	(2 090)	3	41	(2 434)

Principales hypothèses actuarielles

En pourcentage	Régime CARBP		IFC		FCR		Médailles du travail	
	31/12/11	31/12/10	31/12/11	31/12/10	31/12/11	31/12/10	31/12/11	31/12/10
Taux d'actualisation	3,63%	3,61%	3,20%	3,41%	2,41%	1,01%	3,11%	3,26%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,50%	5,50%	2,44%	2,93%	3,27%			

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour CARBP.

3.9.4 - Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	59 062	148 202
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	258 271	133 753
* ancienneté de plus de 10 ans	99 077	98 305
Encours collectés au titre des plans épargne logement	416 410	380 260
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	55 165	56 516
Total	471 575	436 776

Encours des crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	3 299	4 362
* au titre des comptes épargne logement	14 929	15 966
Total	18 228	20 328

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations / reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	383	(257)	126
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	857	(615)	242
* ancienneté de plus de 10 ans	4 206	(788)	3 418
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	5 446	(1 660)	3 786
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 086	(124)	962
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	350	(147)	203
Total	6 882	(1 931)	4 951

3.10 - Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2011
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	29 757	0	(899)	0	28 858
Fonds réseau Banques Populaires	14 480	0	0	(935)	13 545
Fonds régionaux de solidarité	13 987	0	0	935	14 922
Total	58 224	0	(899)	0	57 325

3.11 - Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2009	202 500	125 908	210 392	-	538 800
Mouvements de l'exercice					0
Total au 31 décembre 2010	240 000	125 908	214 508	-	580 416
Variation de capital	68 750				68 750
Résultat de la période				36 348	36 348
Distribution de dividendes			(7 868)		(7 868)
Autres mouvements			70		70
Total au 31 décembre 2011	308 750	125 908	206 710	36 348	677 716

Le capital social de la Banque Populaire Loire et Lyonnais s'élève à 308 750 090 euros et est composé pour 14 529 416 parts sociales de nominal 17 euros détenues par les sociétaires et une SAS (structure de portage en miroir des sociétaires) et pour 3 632 354 certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Deux augmentations de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de respectivement 31 249 995 euros et 37 500 045 euros ont été réalisées aux termes des délibérations du Conseil d'Administration du 14 décembre 2010 et du 15 novembre 2011.

3.12 - Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2011
Total des emplois	1 317 116	619 640	2 145 274	2 841 002	0	6 923 032
Créances sur les établissements de crédit	698 968	138 196	97 781	53 348	0	988 293
Opérations avec la clientèle	612 669	474 718	1 901 588	2 707 760	0	5 696 735
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 479	6 726	145 905	79 894	0	238 004
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	3 839 059	319 611	1 951 452	501 242	0	6 611 364
Dettes envers les établissements de crédit	521 663	50 001	752 450	277 842	0	1 601 956
Opérations avec la clientèle	3 308 664	249 532	1 075 786	160 530	0	4 794 512
Dettes représentées par un titre	8 732	20 078	123 216	62 870	0	214 896

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 - Engagements reçus et donnés

4.1.1 - Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	100 000
en faveur de la clientèle	620 954	689 428
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	7 457	9 908
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	613 497	679 520
<i>Autres engagements</i>	0	0
Total des engagements de financement donnés	620 954	789 428
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	150 000	250 000
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	150 000	250 000

4.1.2 - Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	631	461
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	631	461
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	503 339	526 993
- <i>cautions immobilières</i>	0	0
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	78 493	81 332
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	162 424	240 756
- <i>autres garanties données</i>	262 422	204 905
Total des engagements de garantie donnés	503 970	527 454
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 267 836	1 086 725
Total des engagements de garantie reçus	1 267 836	1 086 725

4.1.3 - Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 345 694		1 671 305	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		15 055		22 083
Total	2 345 694	15 055	1 671 305	22 083

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 183 502 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 176 088 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 99 440 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 144 418 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 610 765 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 1 215 084 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 181 072 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 135 714 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 218 670 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 1 052 245 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Loire et Lyonnais en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Loire et Lyonnais n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

4.2 - Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 - Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	1 776 581	0	1 776 581	(20 317)	1 556 592	0	1 556 592	(6 817)
Accords de taux futurs (FRA)	20 000	0	20 000	(701)	20 000	0	20 000	(782)
Swaps de taux d'intérêt	1 658 407	0	1 658 407	(19 616)	1 433 307	0	1 433 307	(6 035)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	98 174	0	98 174	0	103 285	0	103 285	0
Total opérations fermes	1 776 581	0	1 776 581	(20 317)	1 556 592	0	1 556 592	(6 817)
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	345 088	0	345 088	(944)	723 492	0	723 492	(729)
Options de taux d'intérêt	214 092	0	214 092	(944)	588 882	0	588 882	(729)
Options de change	130 996	0	130 996	0	134 610	0	134 610	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	345 088	0	345 088	(944)	723 492	0	723 492	(729)
Total instruments financiers et change à terme	2 072 821	0	2 072 821	(21 261)	2 280 084	0	2 280 084	(7 546)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Loire et Lyonnais sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 - Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	902 586	775 821	0	0	1 678 407	662 150	791 157	0	0	1 453 307
Accords de taux futurs (FRA)	0	20 000	0	0	20 000	0	20 000	0	0	20 000
Swaps de taux d'intérêt	902 586	755 821	0	0	1 658 407	662 150	771 157	0	0	1 433 307
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
Opérations conditionnelles	144 092	70 000	0	0	214 092	138 882	450 000	0	0	588 882
Options de taux d'intérêt	144 092	70 000	0	0	214 092	138 882	450 000	0	0	588 882
Total	1 046 678	845 821	0	0	1 892 499	801 032	1 241 157	0	0	2 042 189

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 - Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2011
Opérations fermes	7 122	1 030 299	640 986	1 678 407
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	7 122	1 030 299	640 986	1 678 407
Opérations conditionnelles	75 250	94 962	43 879	214 092
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	75 250	94 962	43 879	214 092
Total	82 372	1 125 261	684 865	1 892 499

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	33 321	(49 637)	(16 316)	23 161	(41 121)	(17 960)
Opérations avec la clientèle	226 519	(69 840)	156 679	209 145	(56 365)	152 780
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 694	(7 811)	(117)	10 497	(6 237)	4 260
Dettes subordonnées	1	0	1	1	(680)	(679)
Opérations de macro-couverture	10 299	(25 505)	(15 206)	3 924	(34 224)	(30 300)
Total	277 834	(152 793)	125 041	246 728	(138 627)	108 101

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 931 milliers d'euros pour l'exercice 2011, contre 348 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

5.2 - Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La banque n'a pas en direct une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple.

5.3 - Revenus des titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Actions et autres titres à revenu variable	21	20
Participations et autres titres détenus à long terme	15	374
Parts dans les entreprises liées	0	0
Total	36	394

5.4 - Commissions

En milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 125	(1 810)	315	1 924	(643)	1 281
Opérations avec la clientèle	57 443	(139)	57 304	56 577	(125)	56 452
Opérations sur titres	3 935	(91)	3 844	3 922	(91)	3 831
Moyens de paiement	23 970	(5 798)	18 172	22 158	(6 147)	16 011
Opérations de change	139	0	139	140	0	140
Engagements hors-bilan	4 333	(2 076)	2 257	3 716	(1 760)	1 956
Prestations de services financiers	4 439	(655)	3 784	3 927	(556)	3 371
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	96 384	(10 569)	85 815	92 364	(9 322)	83 042

5.5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	501	418
Instruments financiers à terme	1	0
Total	502	418

5.6 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	313	0	313	839	0	839
Dotations	(69)	0	(69)	0	0	0
Reprises	382	0	382	839	0	839
Résultat de cession	5 056	0	5 056	13 582	0	13 582
Autres éléments	(77)	0	(77)	459	0	459
Total	5 292	0	5 292	14 880	0	14 880

5.7 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	956	(891)	65	1 030	(822)	208
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	124	0	124	140	0	140
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	39	0	39	24	0	24
Autres produits et charges accessoires	4 120	(520)	3 600	4 983	(2 669)	2 314
Total	5 239	(1 411)	3 828	6 177	(3 491)	2 686

5.8 - Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(45 039)	(44 054)
Charges de retraite et assimilées (1)	(8 709)	(7 760)
Autres charges sociales	(15 153)	(13 760)
Intéressement des salariés	(4 479)	(4 034)
Participation des salariés	(720)	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(5 075)	(5 069)
Total des frais de personnel	(79 175)	(74 677)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(4 772)	(2 058)
Autres charges générales d'exploitation	(56 154)	(57 124)
Total des autres charges d'exploitation	(60 926)	(59 182)
Total	(140 101)	(133 859)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3)

L'effectif du personnel en équivalent temps plein, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 387 cadres et 701 non cadres, soit un total de 1 088 salariés.

5.9 - Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2011					Exercice 2010				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>Dépréciations d'actifs</i>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	(374)	0	(374)
Clientèle	(43 438)	25 663	(5 660)	4 000	(19 435)	(41 041)	23 363	(1 711)	236	(19 153)
Titres et débiteurs divers	0	27	0	0	27	0	69	0	0	69
<i>Provisions</i>										
Engagements hors-bilan	(1 702)	3 587	////////	////////	1 885	(1 528)	1 456	////////	////////	(72)
Provisions pour risque clientèle	(2 113)	405	////////	////////	(1 708)	(2 643)	585	////////	////////	(2 058)
Autres	0	0	////////	////////	0	0	0	////////	////////	0
Total	(47 253)	29 682	(5 660)	4 000	(19 231)	(45 212)	25 473	(2 085)	236	(21 588)

dont :

- Reprises de dépréciations devenues sans objet	29 682	25 473
- Reprises de dépréciations utilisées	36 512	36 512
Total reprises	<u>66 194</u>	<u>61 985</u>
- Pertes couvertes par des provisions	<u>(36 512)</u>	<u>(36 512)</u>
Total reprises nettes	29 682	25 473

En date du 9 novembre 2011, BP2L a cédé un portefeuille de dossiers contentieux pour un prix net de 3 713 milliers d'euros alors que la valeur nette comptable s'élevait à 2 052 milliers d'euros, entraînant un impact résultat après prise en compte des mouvements de provisions et avant impôts de 1 364 milliers d'euros.

5.10 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2011				Exercice 2010			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(91)	0	////////	(91)	6 556	0	////////	6 556
Dotations	(222)	0	////////	(222)	(74)	0	////////	(74)
Reprises	131	0	////////	131	6 630	0	////////	6 630
Résultat de cession	19	0	769	788	(7 338)	0	1 013	(6 325)
Total	(72)	0	769	697	(782)	0	1 013	231

5.11 - Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2011 :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	(10)	(84)
charges diverses	(10)	(84)

5.12 - Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Loire et Lyonnais est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE. L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%	Total
Au titre du résultat courant	46 810	14	46 824
Au titre du résultat exceptionnel	(10)		(10)
	46 800	14	46 814
Imputations des déficits			0
Bases imposables	46 800	14	46 814
Impôt correspondant	15 600	2	15 602
+ contributions 3,3% et 5%			1 270
- déductions au titre des crédits d'impôts			(184)
- IS comptabilisés dans les filiales			(221)
Impôt comptabilisé			16 467
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			3
Provisions pour impôts			(113)
Autres			(908)
Total			15 449

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 4 232 milliers d'euros.

5.13 - Répartition de l'activité

En millions d'euros	Total de l'activité		Dont clientèle	
	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2010
Produit net bancaire	220,5	209,5	202,5	189,3
Frais de gestion	151,0	145,5	150,5	144,0
Résultat brut d'exploitation	69,5	64,0	52,0	45,3
Coût du risque	19,2	21,6	19,2	21,6
Résultat d'exploitation	50,3	42,4	32,7	23,7

NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 - Consolidation

En application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Loire et Lyonnais établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international. Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 - Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les informations sur les rémunérations, avantages et engagements des membres des organes d'administration et de direction ne sont pas fournies dans l'annexe puisqu'elles permettent d'identifier la situation d'un membre déterminé de ces organes.

6.3 - Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, la Banque Populaire Loire et Lyonnais n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Loire et Lyonnais tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011

ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.



Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons

examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.9.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Saint-Etienne et Lyon, le 20 mars 2012

Les commissaires aux comptes

CABINET ROYET

Représenté par Pierre MARCON

MAZARS

Représenté par Frédéric MAUREL

Cabinet Royet :

Pierre Marcon

Mazars :

Frédéric Maurel



RAPPORT SPÉCIAL **DES COMMISSAIRES AUX COMPTES** **SUR LES CONVENTIONS** **RÉGLEMENTÉES**

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la SOCAMA Loire et Lyonnais

La convention de prestations de services signée avec la SOCAMA Loire et Lyonnais le 3 juin 2002 a été amendée :

- En date du 26 avril 2011 et à compter du 1^{er} mai 2011, ladite convention a supprimé la commission

de caution versée par BP2L et rétabli le paiement des frais de gestion par l'emprunteur. En d'autres termes, le client paie la participation aux frais de gestion SOCAMA et non plus la banque sous la forme d'une commission de caution,

- Le 29 décembre 2011, un amendement a été apporté sur la convention signée le 26 avril 2011, portant la contre-garantie de 30 000 à 50 000 euros pour les prêts décaissés en agence.

Au titre de cette convention, aucune charge n'a été versée par la BP2L à la SOCAMA Loire et Lyonnais.

Administrateurs concernés : Cf. Annexe I

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Garibaldi Pierre

En date du 7 mars 2006, votre Conseil d'Administration a autorisé les conventions de mise à disposition, par la Banque Populaire Loire et Lyonnais, des moyens et des collaborateurs nécessaires à l'activité de sa filiale Garibaldi Pierre, entité dédiée au développement de l'activité d'intermédiation immobilière.

Au titre de ces conventions, les produits facturés par la Banque Populaire Loire et Lyonnais sur l'exercice 2011 s'élèvent à 15 000 euros HT.

Administrateurs concernés : Cf. Annexe I

Avec la société Sociétariat BP2L

En date du 19 décembre 2006, votre Conseil d'Administration a autorisé la convention de prestations de services.

Au titre de cette convention, la Banque Populaire Loire et Lyonnais a facturé, sur l'exercice 2011, un montant de 6 000 euros HT.

Administrateurs concernés : Cf. Annexe I

Avec la SAS Garibaldi Capital Développement

En date du 26 octobre 2004, votre Conseil d'Administration a autorisé une convention. Cette convention signée le 27 octobre 2004, à compter du 1^{er} janvier 2004, d'une durée de 3 ans renouvelable tous les ans par tacite reconduction, a pour objet la gestion administrative, comptable et financière.

Le montant facturé par la Banque Populaire Loire et Lyonnais sur l'exercice 2011 au titre de cette

convention s'est élevé à 10 000 euros HT.

Administrateurs concernés : Cf. Annexe I

Avec la SOCAMA Loire et Lyonnais et la SOCAMI Loire et Lyonnais

- Des conventions d'agrément collectif ont été signées en juin 1994 pour satisfaire aux obligations de la réglementation bancaire et notamment du décret 84-708 du 24 juillet 1984 et celui du 25 juin 1993 au titre desquelles votre Banque a garanti la liquidité et la solvabilité des Sociétés de Caution Mutuelle. En application des dispositions de la convention d'agrément collectif, votre Banque a versé au titre de l'exercice 2011 une subvention à la SOCAMA Loire et Lyonnais pour un montant de 665 117,85 €.

La convention d'agrément collectif n'a pas trouvé à s'appliquer durant l'exercice 2011 pour la SOCAMA Loire et Lyonnais.

- En date du 19 mars 2002, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature de protocoles d'accord (signés en avril 2002) déterminant les obligations réciproques des Sociétés de Caution Mutuelle et de votre Banque. Au titre des garanties accordées par la SCM : les rémunérations versées par la Banque Populaire Loire et Lyonnais à la SOCAMA Loire et Lyonnais sur l'exercice 2011 (période du 1^{er} janvier au 30 avril 2011) représentent une charge de 575 617,46 €.

Au titre de la gestion comptable et administrative et de la mise à disposition de locaux (montant forfaitaire par dossier) : les produits enregistrés sur l'exercice 2011 par la Banque Populaire Loire et Lyonnais sont les suivants :

- 64 082 € HT facturés à la SOCAMA Loire et Lyonnais,
- 40 796 € HT facturés à la SOCAMI Loire et Lyonnais.

Administrateurs concernés : Cf. Annexe I



Fait à Saint-Etienne et Villeurbanne, le 20 mars 2012

Les commissaires aux comptes

CABINET ROYET

Représenté par Pierre MARCON

MAZARS

Représenté par Frédéric MAUREL

Cabinet Royet :

Pierre Marcon

Mazars :

Frédéric Maurel

Annexe 1

Administrateurs et/ou représentants permanents d'une personne morale concernés par ces conventions

Sociétés concernées	Administrateurs concernés	BP2L	M. FREMONT Directeur Général Adjoint de la BP2L	M. de MARIAN Directeur Général de la BP2L
SOCAMA Loire et Lyonnais		Administrateur		
SOCAMI Loire et Lyonnais		Administrateur		
SAS Garibaldi Capital Développement		Président	Représentant de la BP2L	
SAS Garibaldi Pierre		Associé unique		
Sociétariat BP2L		Président		Représentant de la BP2L



DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES



Personne responsable des informations contenues dans le rapport :
Olivier de MARIIGNAN, Directeur Général.

Attestation du responsable :

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Lyon, le 20 mars 2012,

Olivier de MARIIGNAN
Directeur général

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Olivier de MARIIGNAN', is written over a horizontal dashed line. A vertical line extends downwards from the center of the signature.



RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2011, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et particulièrement les volets relatifs à la gouvernance et aux perspectives, approuve la poursuite des axes stratégiques formalisés dans le projet "Cap 2020", y compris les décisions prises par le Conseil d'Administration issues des travaux du Club des sociétaires, à savoir la valorisation de la fidélité des clients-sociétaires, la transparence et l'accessibilité de la communication sur les prix et le développement d'une communication pédagogique sur les activités de la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2011, soit 36 347 949,10 € de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	36 347 949,10
- Dotation à la réserve légale	- 1 817 397,46

Solde **34 530 551,64**

Auquel s'ajoute :

- Le report à nouveau de l'exercice précédent	+ 9 869 235,20
---	----------------

Pour former un montant distribuable de **44 399 786,84**

* Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques.

Sur lequel l'Assemblée Générale décide d'attribuer aux :

- parts sociales, un intérêt de 3,4 %
soit : - 7 213 669,30

- certificats coopératifs d'investissement, un dividende de 0,62 €, soit - 2 252 059,48

Le solde de **34 934 058,06**

est affecté comme suit :

- Réserve statutaire	3 634 794,91
- Autres Réserves	22 000 000,00
- Report à nouveau	9 299 263,15

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, à 3,4 %* l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,58 € par part sociale, et à 0,62 € le dividende distribué pour chacun des certificats coopératifs d'investissement (soit un rendement nominal des CCI de 3,65 %, correspondant à 1,43 % du capital investi).

Le paiement des intérêts aux parts sociales et du dividende versé aux CCI sera effectué au plus tard le 31 juillet 2012.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales et du dividende distribué aux CCI est payable en numéraire. Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Montant des distributions

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Taux de rémunération des intérêts aux parts	Montant total des dividendes versés aux CCI
2008	5 620 696,19	3,5 %*	1 834 411,81
2009	5 610 521,06	3,5 %*	1 429 411,80
2010	5 975 813,47	3,3 %*	1 891 765,10

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du compte-rendu des opérations réalisées par la Banque Populaire Loire et Lyonnais et les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, après avoir pris connaissance des



comptes consolidés de l'exercice, désormais établis en normes IFRS, et entendu le rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui sont présentés.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux articles L 225.38 à L225.40 du code de commerce, approuve ce rapport relatif aux conventions conclues directement ou indirectement entre la société et ses dirigeants et ses administrateurs, ou les entreprises dans lesquelles ceux-ci sont intéressés.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Julien VEROT est arrivé à son terme. Elle décide de le renouveler pour une période de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Septième résolution

L'Assemblée Générale nomme Madame Clémentine ODDOU en qualité d'administrateur pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale nomme Madame Pascale REMY en qualité d'administrateur pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Commissaire aux Comptes du Cabinet ROYET, représenté par Monsieur Pierre MARCON, arrive à son terme. Elle décide de le renouveler pour une période de six ans, soit jusqu'à l'issue de

l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Bruno FAURE est arrivé à son terme. Elle nomme Monsieur Pierre BERNARD en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



LE GROUPE **BPCE**

LE GROUPE BPCE



Deuxième groupe bancaire en France

Le Groupe BPCE est le deuxième groupe bancaire en France, avec 36 millions de clients, 8 millions de sociétaires et 125 000 collaborateurs. Constitué des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, et de filiales spécialisées expertes dans leur domaine d'activité, il exerce tous les métiers de la banque commerciale et de l'assurance, d'une part, et apporte des solutions dans la banque de financement, de gestion et de services financiers, d'autre part.

Son modèle de banque universelle repose sur une architecture à trois niveaux :

- les deux réseaux coopératifs des 19 Banques Populaires et 17 Caisses d'Épargne, qui sont des acteurs incontournables au cœur des régions ;
- l'organe central BPCE, en charge de la stratégie, du contrôle et de l'animation du Groupe ;

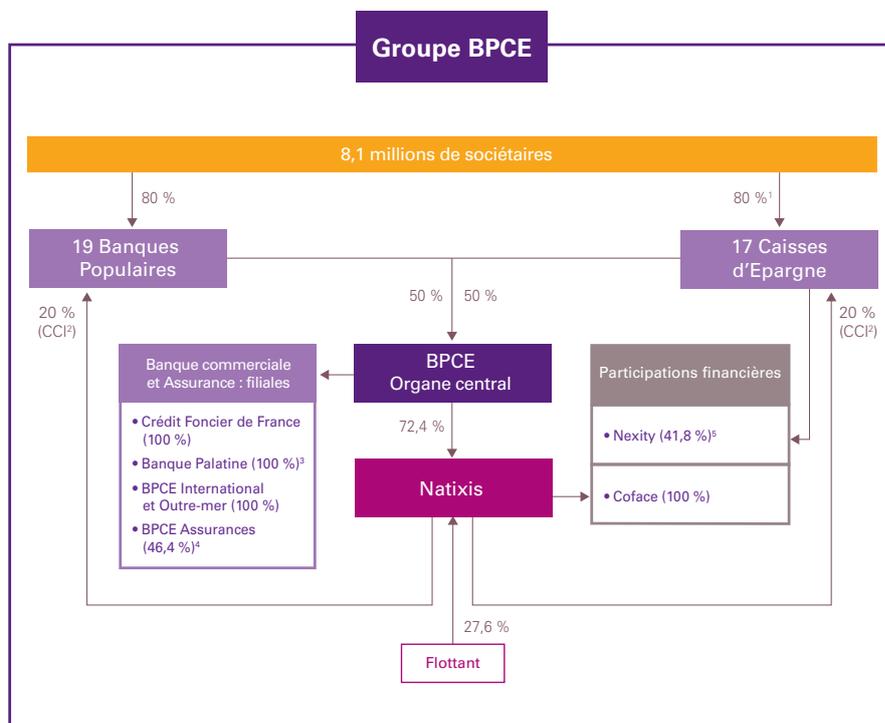
- des filiales dont Natixis, structure cotée, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et Outre-mer...

Un système de garantie et de solidarité bénéficie à l'ensemble des établissements de crédit affiliés à BPCE.

Rassembler les banques préférées des Français

Animées par une même ambition, les entreprises du Groupe s'investissent, innovent et s'allient pour aider leurs clients à concrétiser leurs projets, leur apporter le meilleur service dans la durée, satisfaire des attentes nouvelles, promouvoir une société entreprenante et solidaire.

Le Groupe BPCE s'appuie sur l'engagement de leurs équipes et leur dynamique collective pour devenir le Groupe des banques préférées des Français et de leurs entreprises.



■ Banque commerciale et Assurance
 ■ Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés

¹ Via les sociétés locales d'épargne (SLE)
² CCI : certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote)
³ Avec la participation du Crédit Foncier de France dans la Banque Palatine, le groupe détient 100 % de la société
⁴ Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60 % de la société
⁵ Via CE Holding Promotion



DES PROJETS AU SERVICE DES SOCIÉTAIRES

DES PROJETS AU SERVICE DES SOCIÉTAIRES



Cette annexe est une synthèse des éléments publiés dans le « bilan coopératif » de la Banque Populaire Loire et Lyonnais. Ce « bilan coopératif » est accessible sur le site Internet de la banque et peut être envoyé sur simple demande auprès de chaque conseiller.

Le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Loire et Lyonnais, dans le cadre de son plan stratégique "CAP 2020", a souhaité voir la banque réaffirmer son statut de banque coopérative.

Par là, il a souhaité donner aux sociétaires une possibilité toujours plus grande, en tant que propriétaires collectifs de son capital, de prendre part aux réflexions et aux décisions au sein de la banque.

Le développement de canaux complémentaires d'information et d'expression

La Banque Populaire Loire et Lyonnais a donc travaillé, dans la continuité des moyens déjà à leur disposition, pour apporter aux sociétaires des canaux d'expression et d'implication plus nombreux leur permettant de faire entendre leur voix et leur choix plus facilement. Les sociétaires disposent désormais des canaux suivants :

- L'Assemblée Générale annuelle des sociétaires : événement central du sociétariat, c'est à cette occasion que les sociétaires peuvent prendre part aux décisions et exercer leur pouvoir souverain sur les résolutions soumises à leur vote.
- Le Club de Sociétaires : créé en 2011, celui-ci est un regroupement de sociétaires volontaires qui viennent témoigner de leur perception de la banque au quotidien et enrichir par leurs idées la construction de la banque de demain.
- Les réunions sociétaires en agence : moment d'échange et de convivialité annuelle dans leur agence où les sociétaires peuvent faire part de leurs interrogations ou de leurs suggestions sur la banque.

- Les Prix Initiatives Région : concours annuel visant à récompenser les associations qui mènent un projet citoyen dans notre région. Les sociétaires votent pour désigner les lauréats.
- L'opération Sociétaire & Ambassadeur 2011 : opération de recommandation de la banque à une personne extérieure qui donne lieu à un don de la part de la banque à une association partenaire au choix du sociétaire.

Préalable nécessaire pour faciliter la participation du plus grand nombre, la Banque Populaire Loire et Lyonnais a parallèlement développé de nouveaux outils d'information et de pédagogie bancaire, souhaitant par là renforcer l'information des sociétaires, pour qu'ils comprennent mieux le rôle et le fonctionnement de leur banque.

- SociéTV, la web TV des sociétaires BP2L : créée en 2011, cette chaîne d'information est destinée à apporter aux sociétaires une information régulière sur la banque et son fonctionnement dans un format rapide et pratique : la vidéo.
→ www.bp2l.banquepopulaire.fr > onglet sociétaires ou directement sur www.socieTV.fr
- La e-lettre mensuelle d'information des sociétaires : lettre d'information envoyée tous les mois par e-mail aux sociétaires pour leur faire part de l'actualité coopérative de la banque, des nouveaux contenus d'information à leur disposition et des consultations initiées par la banque.
- Le site Sociétaires BP2L : mis à jour au cours de l'année 2011, ce site est le lieu central d'information et d'expression en ligne des sociétaires.
→ www.bp2l.banquepopulaire.fr > onglet sociétaires ou directement sur www.bp2l-societaires.fr



ANNEXE : POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ANNEXE :

POUVOIRS

DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Réitérés par le Conseil d'Administration du 13 mars 2012

Par la loi (notamment l'article L225-56 du code de commerce) et par délégation du Conseil d'Administration, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général a faculté de substituer et faculté de subdéléguer.

Les seules limites statutaires sont les suivantes :

- L'établissement de tous bureaux, agences ou succursales relève du Conseil d'Administration.
- Le conseil donne au directeur général une délégation interne d'engagement de 15 millions d'euros, quels que soient les opérations et les emprunteurs.

En outre, le conseil limite les pouvoirs du directeur général à 300 000 € pour acquérir, aliéner ou céder tous immeubles, décider de toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise, après autorisation de BPCE si nécessaire.

Conformément à l'article 21 des statuts et à la loi, les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Au titre des pouvoirs conférés par la loi et le Conseil d'Administration, le directeur général peut notamment :

- représenter la Banque auprès de toutes les administrations ;
- représenter la Banque soit en demandant, soit en défendant devant toutes juridictions (civiles, commerciales, sociales, pénales, administratives) ;

désister la Banque de toutes actions, acquiescer en son nom à tous jugements ou décisions judiciaires ou administratives ; effectuer toutes déclarations de créances auprès du représentant des créanciers ;

- représenter la Banque à toutes assemblées (constitutives, ordinaires ou extraordinaires), à tous conseils (d'administration, de surveillance) de sociétés, associations ou groupements dans lesquels la Banque aurait un intérêt. A ce titre, prendre part à toutes délibérations, accepter toutes fonctions, signer toute feuille de présence, registres ou procès verbaux ;
- gérer le personnel : en particulier, prendre toute décision relative aux définitions de fonction, embauche, titularisation, promotion, sanction, licenciement, traitements, salaires, gratification ; recevoir les délégués du personnel et présider le Comité d'Entreprise ainsi que toutes les réunions avec les partenaires sociaux ;
- effectuer toutes opérations de trésorerie (emprunts, placements, opérations hors bilan) ; donner toute garantie sur les biens sociaux ;
- définir et mettre en œuvre le système de délégation de pouvoirs interne à la Banque ; déterminer les délégataires et leurs pouvoirs.

En l'absence du directeur général, les collaborateurs exerçant les fonctions de directeur général adjoint ou les fonctions de secrétaire général de la Banque Populaire Loire et Lyonnais sont investis de l'intégralité des pouvoirs du directeur général. A l'égard des tiers, ils engagent donc valablement la Banque Populaire Loire et Lyonnais comme le directeur général.

Ces dispositions ont été confirmées dans la séance du Conseil d'Administration du 13 mars 2012, qui a également confirmé dans les fonctions de directeur général adjoint :

- Monsieur Bernard FREMONT ;
- Monsieur Dominique GAUTIER ;
- Monsieur Florent TATIN avec le titre de secrétaire général.

Banque Populaire Loire et Lyonnais

141, Rue Garibaldi
B.P. 3152 - 69211 Lyon Cedex 03
Téléphone : 04 78 95 55 55
Télécopie : 04 78 71 03 99

www.loirelyonnais.banquepopulaire.fr



**LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR**